



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 23 septembre 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 29 septembre 2022 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 12 - Votants : 33 - Absents : 5.

**Présents :** Mme LOISELEUR (sauf pour la délibération n° 9, intéressée donc absente lors du vote) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD (pour les délibérations n° 3 à 20) - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. DIEDRICH - M. BARON (pour les délibération n° 3 à 20) - Mme VALLER - M. MARLOT - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - Mme MIFSUD à Mme BALOSSIER (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. GAUDION à Mme LUDMANN - Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme PIERA à M. GAUDUBOIS - Mme GLASTRA à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BOUTEMY à M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à M. LEFEVRE - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL (pour les délibérations n° 2 à 20) - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** M. BARON (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme PRUVOST-BITAR (pour la délibération n° 1) - Mme REYNAL (pour la délibération n° 1) - **Absente excusée :** Mme LOISELEUR (pour la délibération n° 9) et Mme MAUPAS par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR (pour la délibération n° 9) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote pour la délibération n° 9 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Domaine : Affaires Générales

N° 05 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la CCSSO

### Domaine : Urbanisme

N° 06 - Division foncière et échange - Villevert - rue du Vieux chemin de Pont - M et Mme DU ROIZEL

N° 07 - Acquisition : Poste de relèvement des eaux usées - Lotissement le Luxembourg

N° 08 - Propriété de SAMOENS - résiliation du bail emphytéotique avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et cession à la commune de Samoëns

N° 09 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature de deux autorisations d'urbanisme pour le Maire, intéressée

## Domaine : Techniques

N° 10 - Mise à la réforme et cession d'un véhicule

N° 11 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2021 et RPQS

N° 12 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2021 et RPQS

N° 13 - Règlement intérieur - Parking Les Jardins Brunehaut

N° 14 - Convention de participation financière - M et Mme RIVENEZ - *Délibération ajournée*

N° 15 - Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin-versant de l'Aunette

## Domaine : Finances

N° 16 - Attribution marché restauration

N° 17 - Convention partenariale de financement avec le CEEBIOS (2016-2020) - Avenant n°1

N° 18 - Modification tarifaire - Parking Les Jardins Brunehaut

## Domaine : Action Sociale/Petite enfance

N° 19 - Délégation de service public – Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Rapports annuels du délégataire 2020 et 2021

## Domaine : Divers

N° 19 bis (ex 04) - Motion relative à l'élargissement du bouclier énergétique en faveur des collectivités territoriales

N° 20 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

**Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire : « On s'installe vite car on a à peine le quorum. Il y a des élus qui vont nous rejoindre après, bien, pendant que tout le monde s'installe, je vous propose de désigner ensemble un secrétaire de séance et comme d'habitude c'est Monsieur Geoffroy qui va s'y coller si tout le monde est d'accord. Pas d'objection, je vous remercie de faire l'appel s'il vous plaît. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

Madame le Maire : « Madame PRUVOST-BITAR est absente, mais je n'ai pas reçu son pouvoir. »

Madame BENOIST : « Madame REYNAL l'a avec elle. »

## N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 juin 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté ce procès-verbal.

## N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :**

### Décisions 2022

152 du 25 mai - 152 du 25 mai - Convention avec Monsieur Jean-Noël KERN (60 Serevillers) pour la location de jeux picards, à la résidence autonomie Thomas Couture, le 25 juin - Coût : 390 € TTC.

153 du 25 mai - Convention d'occupation temporaire du stade de football de Senlis avec « l'ASR Sport » (77 Noisel), du 25 au 30 mai 2022, afin de permettre à l'équipe nationale du Gabon de s'entraîner en vue de ses échéances sportives - Coût : 1 049,40 €.

154 du 25 mai - Convention de mise à disposition temporaire, précaire et révocable du domaine privé communal de l'ancien logement de gardien de l'établissement scolaire Séraphine LOUIS, sis 1 rue aux Coquilles, au profit de l'association Terre d'Ukraine (60 Senlis) pour permettre l'accueil des déplacés Ukrainiens lors de permanences tenues par des bénévoles plusieurs fois par semaine. La convention est consentie du 28 avril au 31 décembre 2022, renouvelable de manière expresse. Mise à disposition à titre gracieux.

155 du 30 mai - Occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Madame Valérie SOUCHON, pour l'organisation d'une animation, rue St Hilaire à côté de la boutique de jouets "Cailloux bleus", le samedi 11 juin 2022. Recette : 2,80 €.

156 du 30 mai - Occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Madame Amandine ARDOUIN pour l'organisation d'une animation littéraire, rue St Pierre à côté de la librairie St Pierre, le mercredi 15 juin 2022. Recette : 6,30 €.

157 du 31 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les Tintinophiles c'est nous » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 7 au 14 juin 2022, pour l'organisation d'une exposition et d'une vente d'objets de collection - Convention de prêt à titre gratuit.

158 du 31 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Accueil des Villes françaises » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'ancienne Église Saint-Pierre, du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2022, pour y tenir le jubilé de l'association - Recette : 250 €.

159 du 3 juin - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en place de 5 piézomètres permettant le suivi de la qualité des nappes afférentes au captage de Bonsecours 1 - Montant de la subvention demandée estimée à 40 % du montant global de l'opération.

- 160** du 3 juin - Marché suite à procédure adaptée avec la société PICARDIE FORAGE (80 Cerizy), relatif à la réalisation de cinq piézomètres pour le suivi des nappes afférentes au captage de Bonsecours 1, pour une durée de trois mois à compter de la date fixée par l'ordre de service - Coût : 159 177 € HT soit 191 012,40 € TTC.
- 161** du 3 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Senlis basketball » (60 Senlis), pour la mise à disposition du parking du complexe Yves Carlier pour l'organisation d'une vente au déballage, dans le cadre de la coupe de l'Oise de basket 2022, du 10 au 12 juin 2022 - Recette : 3,60 €.
- 162** du 3 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Shoto Karaté Senlis » (60 Senlis), pour la mise à disposition du gymnase Hugues Capet, dans le cadre d'une vente au déballage organisée à l'occasion du "Summer camp 2022", du 10 au 12 juin 2022 - Recette vente au déballage : 30 €.
- 163** du 7 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Chez Charly » (02 Saint Brandy), pour la mise à disposition du complexe sportif Yves Carlier, à l'occasion de la fête du sport organisée le 2 juillet 2022 de 14h à 18h - Convention à titre gratuit.
- 164** du 7 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « CHANTILLY GLACES – MAISON TRUEBA » (60 Chantilly), pour la mise à disposition du complexe sportif Yves Carlier, à l'occasion de la fête du sport organisée le 2 juillet 2022 de 14h à 18h - Convention à titre gratuit.
- 165** du 8 juin - Convention de prestation de services avec l'association « La Boîte à Son et Image » (60 Senlis), pour le tournage à l'ancienne Église Saint-Pierre du Salon du livre de Senlis, les 1er et 2 octobre 2022 - Coût : 800 € TTC.
- 166** du 8 juin - Convention de prestation de services avec l'association « Scribouill'Art » (60 Beauvais), pour l'animation de deux ateliers d'initiation à la calligraphie sur les espaces du Salon du livre de Senlis, le dimanche 2 octobre 2022 de 14h à 16h - Coût : 344,40 € TTC.
- 167** du 8 juin - Convention de prestation de services avec l'association « Fond de Scène » (95 Ermont), pour l'animation d'un atelier et d'un stage d'écriture organisés respectivement les 19 novembre et 10 décembre 2022, au sein de la médiathèque de Senlis - Coût : 680 €.
- 168** du 9 juin - Avenant n° 1 au marché passé avec la société SAVOIRSPLUS (89 Moneteau) relatif à l'achat de fournitures de papeteries scolaires, loisirs créatifs, jeux et jouets pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires. Lot n° 2 : fournitures de loisirs créatifs, portant sur la modification de la périodicité de l'application de la révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires et sur le catalogue titulaire. Cette clause cessera de s'appliquer lorsque les prix des matières premières sont redevenus stables. Les autres clauses du marché initial sont inchangées.
- 169** du 9 juin - Avenant n° 1 au marché passé avec la société SAVOIRSPLUS (89 Moneteau) relatif à l'achat de fournitures de papeteries scolaires, loisirs créatifs, jeux et jouets pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires. Lot n° 3 : fournitures de jeux et jouets, portant sur la modification de la périodicité de l'application de la révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires et sur le catalogue titulaire. Cette clause cessera de s'appliquer lorsque les prix des matières premières sont redevenus stables. Les autres clauses du marché initial sont inchangées.
- 170** du 10 juin - Convention fixant les modalités d'intervention de la société « ADTO-SAO » (60 Beauvais), dans le cadre de la mission d'assistance et d'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement pour l'année 2021 - Coût : 1 250 € HT (1 500 € TTC).
- 171** du 10 juin - Convention fixant les modalités d'intervention de la société « ADTO-SAO » (60 Beauvais), dans le cadre de la mission d'assistance et d'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour l'année 2021 - Coût : 1 250 € HT (1 500 € TTC).
- 172** du 10 juin - Création d'un nouveau tarif à la boutique des musées de Senlis - Press papier Séraphine, dont le prix de vente est fixé à 10 €.
- 173** du 10 juin - Convention de dispositifs prévisionnels de secours avec l'association Secours 60 (60 Crépy-en-Valois) dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2022 - Coût de la prestation: 540 €.
- 174** du 10 juin - Convention de dispositifs prévisionnels de secours avec l'association Secours 60 (60 Crépy-en-Valois) dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet 2022 - Coût de la prestation: 270 €.
- 175** du 14 juin - Avenant à la décision n°45 du 10/02/2022 pour la location de l'ancienne Eglise Saint-Pierre, avec Madame Floriane GOUJON et Monsieur Cyril MARTINS, concernant la modification de la redevance d'occupation de l'ancienne Eglise Saint-Pierre, suite à un problème technique de mise en chauffe de la salle de mariage lors de son occupation du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2022. Les autres articles restent inchangés - Coût : 1 500 €.

**176** du 14 juin - Désignation de Maître Louis GOURRET, notaire associé de la SAS 14 Pyramides Notaires (75 Paris 17<sup>ème</sup>), pour la réalisation de l'acte de cession foncière de l'ancienne ferme Audubert, sise rue du Moulin Saint-Tron et rue du Vieux chemin de Pont à Senlis 60300.

**177** du 14 juin - Révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école des sports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**178** du 16 juin - Acceptation du don à la ville de Senlis, de Monsieur Claude THIOUX (93 Pavillons sous Bois), d'un renard naturalisé pour le musée de la Vénerie de Senlis.

**179** du 17 juin - Convention de prestation de services avec Monsieur Guy CHATEIGNER pour l'animation d'ateliers informatiques les jeudis matin du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 29 juin 2023 à la médiathèque municipale - Convention à titre gracieux.

**180** du 17 juin - Avenant n° 5 au marché public relatif aux travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis, conclu avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin), pour modification du délai d'exécution des travaux prolongé de cinq mois et dix jours. La date des travaux est reportée du 30 juin 2022 au 9 décembre 2022. Les autres clauses du marché initial sont inchangées.

**181** du 17 juin - Autorisation d'occupation du domaine public communal à Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour l'organisation d'un marché nocturne, rue Rougemaille, le vendredi 24 juin 2022 de 15h00 à 00h00 - Recette : 3,60 €.

**182** du 17 juin - Autorisation d'occupation du domaine public communal, à Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour l'organisation d'un marché nocturne, rue Bellon, le vendredi 24 juin 2022 de 15h00 à 00h00 - Recette : 3,60 €.

**183** du 21 juin - Contrat de prestation avec la société SARL Thetys (37 Sepmes) pour l'animation d'un événement aquatique avec une structure gonflable dans le cadre de l'organisation de la fête du sport, le 2 juillet 2022. Coût de la prestation: 780 € TTC.

**184** du 22 juin - Convention de don avec l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis » (60 Senlis), pour un don de deux brochures illustrées par Charles-Jean HALLO. Don à titre gratuit sans condition ni charge.

**185** du 22 juin - Révision des tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**186** du 23 juin - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'établissement bancaire "Caisse d'Epargne" pour la location de l'ancienne Église Saint-Pierre pour permettre l'organisation d'un concert, le 7 juillet 2022. Recette: 1 000 €.

**187** du 23 juin - Autorisation d'occupation du domaine public communal, à Messieurs BEURAIN et LEGRAND (60 Le Plessis Belleville), pour l'installation d'un foodtruck burger tous les jeudis sur le parking de l'hôpital, sis avenue Paul Rougé, de 16h30 à 21h, du 18 juin au 18 novembre 2022. Recette : 230 € pour 6 mois (pour ½ journée par semaine).

**188** du 23 juin - Autorisation d'occupation du domaine public communal, à Monsieur GIBOULET, pour y stationner des véhicules anciens, sur la Place Notre-Dame, le dimanche 11 septembre de 7h30 à 9h - Convention à titre gratuit.

**189** du 24 juin - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal du Prieuré Saint-Maurice au profit de l'association "conservatoire César FRANCK" pour l'organisation de son concert de fin d'année. Mise à disposition à titre gracieux du 24 au 26 juin 2022.

**190** du 27 juin - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Madame Clara LE ROUX et Monsieur Joseph BOUSTANY, pour la mise à disposition de l'ancienne Eglise Saint-Pierre, du Prieuré Saint-Maurice, du Parc du Château Royal et d'espaces de stationnements, dans le cadre d'une réception de mariage, du 8 au 10 juillet 2022 - Recette : 8 435 €.

**191** du 30 juin - Contrat de régie publicitaire avec la société LVC COMMUNICATION (93 Tremblay en France), pour le magazine municipal « Senlis Ensemble », pour une durée d'un an renouvelable 1 fois. Base de réversion fixée à 55 % du chiffre d'affaires pour la ville de Senlis, avec un minimum garanti de 800 € HT soit 960 € TTC par page.

**192** du 30 juin - Contrat pour la création d'une page internet de présentatif des événements municipaux et associatifs du portail événementiel de la Ville par la société OPENAGENDA (92 Courbevoie), pour 1 an reconductible 3 fois - Coût : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour la première année puis 500 € HT par an soit 600 € TTC pour la maintenance, l'hébergement et la mise à jour de la page.

**193** du 30 juin - Marché à procédure adaptée conclu avec la société OPENAGENDA (92 Courbevoie), pour la mise en œuvre et l'hébergement d'un portail numérique, pour 1 an reconductible 3 fois - Coût : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour la première année puis 3 000 € HT par an soit 3 600 € TTC pour le renouvellement de l'accès au service, la maintenance et l'hébergement du portail.

**194** du 28 juin - Avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux, conclu avec la société COLAS (60 Senlis), portant sur la révision des prix à la date de réalisation effective des travaux. Cette

clause cessera de s'appliquer lorsque les prix des matières premières seront redevenus stables. Les autres clauses du marché initial sont inchangées.

**195** du 28 juin - Marché à procédure adaptée conclu avec la société SOMACO (95 Mours), relatif à l'entretien et l'amélioration du patrimoine immobilier bâti - Lot n°9 : travaux de plâtrerie/cloison/doublage, pour une durée d'un an reconductible 3 fois - Coût maximum annuel de commandes : 100 000 € HT.

**196** du 30 juin - Révision des tarifs de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'étude et de l'accueil de loisirs extrascolaires à compter du 1er septembre 2022.

**197** du 30 juin - Révision des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**198** du 30 juin - Révision des tarifs du marché de Noël à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**199** du 30 juin - Révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**200** du 5 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal délivrée à Monsieur Saïdi YACOUB et Madame Amina KEBLI (60 Clermont), pour une réception de mariage à l'ancienne Eglise Saint-Pierre, du 27 au 28 août 2022 - Recette : 1 500 €.

**201** du 7 juillet - Désignation du cabinet d'avocats CENTAURE AVOCATS (75 Paris 17<sup>ème</sup>) pour défendre les intérêts de policiers municipaux victimes d'agressions. Audience prévue le 15 septembre 2022 - Coût : paiement des honoraires tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel ou d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

**202** du 7 juillet - Contrat avec la société DIGITECH (13 Marseille) pour la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel CITYWEB à destination du service citoyenneté, conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction le 1er janvier de chaque année sans pour autant excéder 4 années - Coût : 2 573,74 € TTC pour l'année 2022.

**203** du 7 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'entreprise WOLF DENTELLE CANTILIACI & FUSEAU MAIMBOLDI (60 Maimbeville), pour mise à disposition de l'ancienne Eglise Saint-Pierre pour y tenir une exposition dentelière dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022, du 16 au 18 septembre 2022 - Mise à disposition à titre gratuit.

**204** du 7 juillet - Tournage du documentaire « Deux mains sont pleines de bonheur – György Cziffra » avec la société FILMING IN PARIS/ THE ONLINE PRODUCTION OFFICE LDT pour le compte de Szupermodern Studio Kft (UK - Londres), Place Saint-Pierre, Avenue Félix Vernois, Allée du Souvenir Français, rue Yves Carlier et dans l'ancien cimetière en particulier la tombe de Cziffra, le 15 juin 2022 - Recette : 158 € pour la journée de tournage.

**205** du 8 juillet - Vente du véhicule de marque CITROEN modèle Berlingo immatriculé 3699 YL 60 à la société GUEUDET VALLEE DE L'OISE-Renault Senlis (60 Senlis) - Recette : 400 € TTC.

**206** du 8 juillet - Vente du véhicule de marque RENAULT modèle Kangoo immatriculé 725 MED 60 à la société GUEUDET VALLEE DE L'OISE-Renault Senlis (60 Senlis) - Recette : 800 € TTC.

**207** du 8 juillet - Vente du véhicule de marque RENAULT modèle Master immatriculé 49 ZG 60 à la société GUEUDET VALLEE DE L'OISE-Renault Senlis (60 Senlis) - Recette : 500 € TTC.

**208** du 8 juillet - Acceptation d'un don fait à la Ville de Senlis par Monsieur Andrew KINDLER (UK - Londres), d'un ensemble de 13 tableaux réalisés par Alice RIDDLE-KINDLER et dessin de Joseph EBSTEIN pour le musée d'Art et d'Archéologie de Senlis - Don à titre gratuit.

**209** du 8 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « JOUETS ANCIENS ET COLLECTIONS » (60 Villeneuve-sur-Verberie), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice dans le cadre de l'exposition « Les petits trains en vacances », du 23 août jusqu'au 30 août - Mise à disposition à titre gratuit.

**210** du 11 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Monsieur Rémi BENOIT, pour l'organisation d'un marché nocturne, Rue Rougemaille, le vendredi 15 juillet de 13h30 à 00h00. 3,60 €.

**211** du 11 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Monsieur Rémi BENOIT, pour l'organisation d'un marché nocturne, rue Bellon, le vendredi 15 juillet de 13h30 à 00h00. 3,60 €.

**212** du 11 juillet - Occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Monsieur ESDEVLET, commerçant ambulant pour le stationnement d'un camion pizza, rue de la Champignonnière, du 05 août au 05 novembre 2022. Recette: 138 €.

**213** du 11 juillet - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie de l'Eléphant (25 Besançon), pour des ateliers et la représentation du spectacle en déambulation "Fred le Bulleur", dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, le dimanche 24 juillet de 14h à 19h dans le jardin du Roy et le Parc du Château Royal - Coût : 1 450 € TTC.

- 214** du 11 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR (60 Senlis), pour un manège enfants dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, sur le Cour Thoré Montmorency, du 13 juillet au 15 août 2022 - Recette : 999,60 €.
- 215** du 12 juillet - Convention de partenariat avec la galerie Gilbert DUFOIS (60 Senlis), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice pour permettre l'exposition de l'artiste Tony SOULIE intitulée « Hors de soi » et ce dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022, du 14 septembre au 6 octobre - Mise à disposition à titre gratuit.
- 216** du 12 juillet - Contrat pour l'assistance à la mise en concurrence du contrat d'assurance des dommages aux biens et risques annexes avec le cabinet ARIMA CONSULTANT ASSOCIES (75 Paris 8<sup>ème</sup>). Le contrat est conclu à compter de sa notification et prendra fin au terme de la mission - Coût : 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.
- 217** du 12 juillet - Convention de résidence artistique avec la compagnie « L'Art m'attend » (60 Creil), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 11 juillet 2022 jusqu'au festival « Senlis fait son théâtre - 2023 » pour la résidence de création du spectacle « Pas bouger » d'Emmanuel DARLEY qui sera joué à 2 reprises dans le cadre de la programmation de « Senlis fait son théâtre - 2023 » - Mise à disposition à titre gratuit.
- 218** du 18 juillet - Marché à procédure adaptée avec la société EVEN CONSEIL (75 Paris 12<sup>ème</sup>), relatif à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare et réalisation du dossier « loi sur l'eau » - Coût : 83 300,40 € HT soit 99 960,48 € TTC.
- 219** du 18 juillet - Avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation du parking Saint-Lazare du Quartier Ordener. Lot n°1 : désamiantage-démolition conclu avec la société DEMOLAF (62 Dainville) - Coût des travaux complémentaires : 5 467 € HT soit 6 560,40€ TTC. Les autres clauses du marché initial sont inchangées.
- 220** du 18 juillet - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DREAM BOX (95 Roissy-en-France), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, pour 3 ateliers et 1 représentation du spectacle de cirque avec Bruno, le dimanche 17 juillet de 14h à 18h dans le parc du Château Royal. Coût : 1 477 € TTC.
- 221** du 18 juillet - Annulée car en doublon avec 2022/214.
- 222** du 18 juillet - Convention de partenariat avec l'association « Senlis Handball », dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, pour une initiation au handball le samedi 30 juillet de 14h à 18h, au Parc du Château Royal - Intervention à titre gracieux.
- 223** du 18 juillet - Contrat de prestation de services avec Monsieur Daniel DUBOIS (02 Chauvigny), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'un parcours acrobatique et d'un petit manège enfants, ainsi qu'un stand de friandises, dans le Parc du Château Royal, et ce dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, du samedi 13 au dimanche 21 août 2022 - Coût de la prestation : 4 150 € - Recette : 86,40 € (correspondant au droit de place pour le stand de friandises).
- 224** du 18 juillet - Contrat de funambule avec la Compagnie Mars Ailes (28 Soulaire), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'un atelier de funambule, dans le Parc du Château Royal, et ce dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, du 22 au 23 juillet 2022 - Coût : 1 400 € auxquels s'ajouteront les frais de bouche et frais d'hébergement pour 3 personnes.
- 225** - Pas de décision
- 226** du 21 juillet - Convention d'utilisation de la piscine Yves Carlier avec le collège Anne-Marie JAVOUHEY pour l'année scolaire 2022/2023 - Coût : 10 euros par séance.
- 226 bis** du 21 juillet - Convention financière avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées (60 Pontpoint) pour l'année 2022 - Coût de la prestation: 7 000 euros.
- 227** du 21 juillet - Convention de mise à disposition à l'association "Scouts et Guides de France Senlis", pour la mise à disposition du logement et du jardin attenant situés au 66 rue du Moulin Saint-Rieul, afin de lui permettre de poursuivre ses activités associatives, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 avec reconduction expresse annuelle - Convention à titre gracieux.
- 227 bis** du 22 juillet - Demande de subvention auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) - (75 Paris 17<sup>ème</sup>) pour l'organisation du salon du livre qui se déroulera à l'ancienne Église Saint-Pierre du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 2022 - Subvention octroyée : 5 000 €.
- 228** du 22 juillet - Modification de la décision n°198 du 30 juin 2022. Révision des tarifs du marché de Noël au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**229** du 25 juillet - Acceptation du devis du 20 mai 2022, de la société AXYOM (76 Saint Etienne du Rouvray), de reprise en l'état du chargeur de marque Weidemann 4004 D/D - Prix de reprise : 3 825 € HT soit 4 590 € TTC.

**230** du 26 juillet - Convention avec l'association « Joueurs Nés », pour une animation "jeux de société" dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, les samedis 16 et 13 juillet puis le samedi 6 août de 14h à 18h, au sein du jardin du Roy - Intervention à titre gracieux.

**231** du 26 juillet - Convention avec l'association « Le club d'échecs senlisien » (60 Senlis), pour une animation « initiation et jeux d'échecs » dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, les 16 et 17 juillet puis les 13, 14 et 15 août 2022, au sein du Parc du Château Royal - Intervention à titre gracieux.

**232** du 26 juillet - Convention avec le cinéma de Senlis et l'association « Boîte à son et image » (60 Senlis), pour la mise en place de 2 séances de cinéma de plein air, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, le 28 juillet et le 4 août 2022, au sein du Parc du Château Royal. La Ville versera à l'association « Boîte à son et image » les frais relatifs à la location du matériel de projection. La Ville mettra gracieusement à disposition le lieu de projection ainsi que l'alimentation électrique, une tente, des tables et des chaises.

**233** du 26 juillet - Convention avec l'association « Philatélique senlisienne » (60 Senlis), pour deux initiations à la philatélie dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, les vendredis 22 juillet et 12 août, au sein du Jardin du Roy. Intervention à titre gracieux.

**234** du 26 juillet - Convention avec le club de Modélisme naval senlisien (60 Senlis), pour deux journées de démonstration et d'ateliers de modélisme naval dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, le samedi 30 et dimanche 31 juillet 2022, au sein du Parc du Château Royal - Coût : 169,26 € TTC.

**235** du 27 juillet - Marché public suite à procédure adaptée avec la société KEOLIS EVRARD (60 Creil), relatif aux prestations de transports de personnes dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires . Marché conclu pour une durée d'une année à compter du 10 août 2022 renouvelable tacitement annuellement dans la limite de trois fois. Montant annuel de commandes : 50 000 € HT.

**236** du 27 juillet – Convention de partenariat avec le collectif « Metalu à Chahuter » (59 Hellemmes Lille), pour une représentation du spectacle "Bêtes à cornes" le samedi 16 juillet 2022 dans le parc du Château Royal, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022 - Intervention à titre gracieux s'inscrivant dans le cadre de l'Eté culturel, initiative du Ministère de la Culture.

**237** du 26 juillet - Contrat de cession de droits de représentation avec le théâtre du Kalam (92 Colombes) à l'occasion d'animation d'ateliers "les petites fabriques de théâtre" dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022, les mercredis 27 juillet et 3 août 2022 au jardin du Roy. Coût de la prestation : 600 € TTC.

**238** du 29 juillet - Avenant à la décision n° 200/2022 et à la convention du 5 juillet 2022 conclue avec Monsieur YACOUB Saidi et Madame KEBLI Amina modifiant les créneaux horaires de la convention précitée dans le cadre de l'organisation d'un mariage.

**239** du 29 juillet - Convention avec Julie de BOLLIVIER BOUSQUET, intervenante yoga, pour deux journées d'initiation yoga pour les enfants dans le Parc du Château Royal, le 29 juillet et 9 août 2022, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022 - Coût : Intervention à titre gracieux.

**240** du 29 juillet - Convention avec l'association "C'est à dire" (58 Fourchambault) pour 2 représentations du spectacle "Tout rond" organisé à la Médiathèque, le 3 décembre 2022 - Coût total : 810,15 € TTC.

**241** du 29 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association "Société des Amis du Musée de la Vènerie" (60 Senlis) pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice afin d'y organiser un dîner/débat, du 4 au 6 novembre 2022 - Coût : Prêt à titre gracieux.

**242** du 1<sup>er</sup> août - Convention avec l'association "Collectif Senlisien en transition" (60 Senlis), pour la mise à disposition du Jardin du Roy le 7 août 2022 pour un atelier smoothies et jus de fruits frais et ce dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2022 - Prêt à titre gracieux.

**243** du 4 août - Convention avec l'association "Ligne et Forme" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle de la salle de fitness au sein du complexe sportif Yves Carlier, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction : Prêt à titre gracieux.



- 244** du 4 août - Convention avec l'association "Senlis Athlé" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle des structures suivantes : gymnase Yves Carlier, vélodrome Yves Carlier, salle polyvalente de Brichebay, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 245** du 4 août - Convention avec l'association "Union Sportive Municipale Senlisienne" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle du stade de football municipal, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 246** du 4 août - Convention avec l'association "Qi Gong" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle de la salle de karaté du complexe sportif des Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 247** du 4 août - Convention avec l'association "Club d'aéromodélisme Senlisien" (60 Fleurines), pour la mise à disposition annuelle du gymnase hugues Capet, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 248** du 4 août - Convention avec l'association "Compagnie d'arc du Montauban" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle de la première arche du complexe sportif les Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 249** du 4 août - Convention avec l'association "Etude et enseignement de l'Aïkido" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle de la salle d'Aïkido du complexe sportif les Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 250** du 4 août - Convention avec l'association "Shoto Karaté Senlis" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle de la salle de karaté du complexe sportif les Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 251** du 4 août - Convention avec l'association "Krav Maga" (93 Drancy), pour la mise à disposition annuelle du gymnase Anne de Kiev, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 252** du 4 août - Convention avec l'association "Bei long quan" (60 Creil), pour la mise à disposition annuelle de la première arche du complexe sportif Les Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 253** du 4 août - Convention avec l'association "Senlis Handball" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle des structures sportives suivantes : gymnase de Brichebay et gymnase Hugues Capet, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 254** du 4 août - Convention avec l'association "Senlis Basket Ball" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle du gymnase Yves Carlier, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 255** du 4 août - Convention avec l'association "Les Trois Armes"(60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle de la salle d'escrime, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 256** du 4 août - Convention avec l'association "Le Rugby Club de Senlis" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle du stade de rugby, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.
- 257** du 4 août - Convention avec l'association "Tennis de table de Senlis" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle de la salle de tennis de table, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction : Prêt à titre gracieux.
- 258** du 4 août - Contrat de cession avec la compagnie "Home Made Théâtre" (60 Senlis), pour la représentation d'un spectacle "Les Moufles" suivi d'un atelier kamishibai, le mercredi 10 août 2022 au jardin du Roy, dans le cadre des Lézards d'été 2022. Coût de la prestation : 205,63 € TTC.
- 259** du 9 août - Convention avec Madame Isabelle FORNAY (75 Paris 17<sup>ème</sup>) pour le don de 17 cartes postales anciennes, d'une médaille datant de 1905, d'une aquarelle de 1913 et d'un lot de notices archéologiques au profit de la Ville de Senlis - Don sans condition ni charge.
- 260** du 9 août - Convention de partenariat avec l'association ARCHIPOP pour la numérisation de deux films patrimoniaux de Jean BOUTON appartenant à la Médiathèque de Senlis - Convention à titre gracieux.

261 du 9 août - Convention avec l'organisme FORMULETTE PRODUCTION (75 Paris 17<sup>ème</sup>) pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année au sein de la crèche familiale sise place de la gare, prévue le 14 décembre 2022 - Coût de la prestation : 650 € TTC.

262 du 17 août - Convention avec l'association "GSS Judo" (60 Monceaux), pour la mise à disposition annuelle de la salle de judo et de la salle de karaté/Aïkido du complexe sportif Les Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.

263 du 17 août - Convention avec l'association "Gymnastique Senlisienne" (60 Aumont-en-Halatte), pour la mise à disposition annuelle de la salle de gymnastique du complexe sportif Les Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.

264 du 17 août - Convention avec l'association "Badminton Club Senlisien"(60 Verneuil-en-Halatte), pour la mise à disposition annuelle du gymnase de Brichebay, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.

265 du 17 août - Convention avec l'association "Union des Quartiers de Senlis" (60 Senlis), pour la mise à disposition annuelle des structures sportives suivantes : gymnase de Brichebay, salle polyvalente de Brichebay, salle de réunion du complexe sportif Les Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.

266 du 17 août - Convention avec l'association "Taekwondo" (60 Saint-Maximin), pour la mise à disposition annuelle de la première arche du complexe sportif Les Trois Arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.

267 du 17 août - Convention avec l'association "Capoeira Racar France" (95 Fosses), pour la mise à disposition annuelle du gymnase Anne de Kiev, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Prêt à titre gracieux.

268 du 19 août - Avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture, pose, plantation et entretien de végétaux pour les espaces verts - lot n°5 : fourniture de sapins coupés, conclu avec la société HORTI-FLANDRE (59 Lomme), portant modification de la périodicité de l'application de la révision des prix au Bordereau des Prix Unitaires et sur le catalogue du titulaire. Cette clause cessera de s'appliquer lorsque les prix des produits agricoles à la production seront devenus stables. Les autres clauses du marché initial sont inchangées.

269 du 22 août - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 3 place Mauconseil
- 12 rue de Beauvais
- Place Saint Maurice
- 13 rue du Lion et 14 Rempart des Otages
- 5 rue du Périer
- 17 rue de la Traille
- 23 rue Saint Hilaire, 16 rue du Chancelier Guérin
- 24 place Henri IV
- 30 rue Beillon
- 61 rue du Moulin Saint Rieul
- 42 place de la Halle et 2-4 rue Odent
- 5-7 rue des Pigeons Blancs
- 3 place de la Halle
- 11 rue Saint Pierre et rue aux Flageards
- 17 rue de la Corne de Cerf
- 4 rue du Cimetière Saint Rieul
- 59 rue de Meaux
- 7 rue du Fours

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 81 rue du Faubourg Saint Martin
- 20 place des Arènes
- 1 place de Villemétrie
- 21 avenue Saint Léonard
- 15 avenue du Fré de l'Evêque
- 16D rue des la Fontaine des Arènes
- 6 rue Amyot d'Inville, rue Saint Etienne
- 5 et 7 rue de la Chapelle
- 22 avenue Louis Escovy
- 18 rue Thomas Couture
- 30 rue de Brichebay
- 2 square de la Haute Pommerais
- 8 rue Berlioz
- 27 avenue de la Nonette
- avenue Georges Clemenceau
- 14 place du Valois
- 18 place Saint Martin
- 5 et 7 rue de la Chapelle
- 11 allée des Arènes
- 33 rue Yves Carlier
- 27 rue du Vieux Chemin de Meaux
- 11 rue du Clos de la Chatelaine
- 32 rue du Faubourg Saint Martin
- 9 rue Amyot d'Inville
- 22 rue du Moulin Saint Tron
- 63 rue du Moulin Saint Tron
- 30 chemin de la Bigüe
- 14 avenue de la Forêt
- 11-13 et 15 avenue Albert 1<sup>er</sup>
- 8 avenue de la Forêt
- 26 rue de la Forterelle
- 1 avenue du Potaau et rue du Moulin Saint Rieul
- 2 rue de la Carrière
- 17 rue de la Carrière
- 14 avenue de la Forêt
- 21 avenue Saint Léonard
- 18 rue de Villemétrie
- Canton du Vieux Chemin de Pont – Centre Commercial de Villevert
- 20 impasse aux Cheveux
- 4 rue du Moulin Saint Tron
- 40 avenue Albert 1<sup>er</sup>

Madame le Maire : « Avez-vous des questions au sujet des décisions. »

Madame BENOIST : « Bonjour, ça serait une question par rapport à la délibération n°176 par rapport à la désignation de Me Gourret qui est notaire de la cession de la ferme Audubert. J'aurai souhaité savoir si l'acte de cession avait été signé, qui est l'acquéreur, le prix et qu'en est-il du coût du démontage et du remontage du hangar ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas encore signé. »

Madame BENOIST : « Et le coût du hangar, du démontage et du remontage ? »

Madame le Maire : « Je ne sais pas, je ne peux pas te dire. D'autres questions ? »

Madame REYNAL : « Bonjour, pardon pour mon retard, j'avais une question sur la décision n°159, la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Eau Seine Normandie pour la mise en place de 5 piézomètres à Bonsecours permettant le suivi de la qualité des nappes phréatiques, le montant de la subvention demandée représente 40% du montant global de l'opération. Est-ce que c'est bien 159 177 euros le coût de cette opération ? »

Monsieur GUEDRAS : « Alors, la réponse, Madame REYNAL, bonjour, ou bonsoir plutôt c'est mieux, pardon, donc effectivement il faut vous rapprocher de la décision 159 et de la décision 160, normalement la 160 aurait dû être avant la 159. La 160 c'est le marché public relatif à la réalisation des 5 piézomètres, il est coté, il est de 159 177 euros hors taxes. Et donc la subvention qui est demandée est la 159 et on peut demander 40% du montant dessus, c'est la subvention qui était prévue et qui sera demandée à l'agence Seine Normandie, c'est quelque chose de tout à fait normal. »

Madame REYNAL : « Ensuite, j'ai une question sur la décision n°177 qui est la révision des tarifs de la piscine municipale. En fait, il y a toute une série de décisions qui ont été prises par vous, Madame le Maire, sur la révision des tarifs municipaux, c'était des décisions qu'on prenait avant en conseil municipal et pour lesquelles nous avons voté effectivement une délégation qui vous permet de prendre cette décision. En fait, on n'a pas d'information sur la révision des tarifs et ce qui serait utile c'est si vous pouviez nous dire de quelle nature est la révision, j'imagine que c'est une hausse des tarifs et quel est le montant de cette hausse. Il y a la 177 le tarif des piscines, le tarif des cimetières, le tarif de l'accueil du périscolaire, du conservatoire, du marché de Noël, de l'occupation du domaine public et je crois que c'est tout. »

Madame le Maire : « C'est Patrick GAUDUBOIS qui va vous répondre. Mais je change de sujet une seconde, est-ce que vous avez le pouvoir de Véronique PRUVOST-BITAR ? »

Madame REYNAL : « Oui, il est là. »

Madame le Maire : « Merci. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Bonsoir Madame REYNAL, pour l'ensemble des décisions que vous avez identifiées comme relevant des tarifs communaux. Ce sont des tarifs qui dataient de 2019 et que nous n'avons pas revu depuis cette date-là et nous les avons effectivement revus selon la nature des tarifs et des services rendus soit au 1<sup>er</sup> juillet, soit au 1<sup>er</sup> septembre en prévoyant un taux d'augmentation de l'ordre de 5%. Je rappelle que l'inflation prévisionnelle pour 2022 est de 7%, à l'époque nous avons opté pour un taux d'augmentation de 5%, si je vous fais grâce des arrondis pour tomber sur des chiffres relativement ronds, c'est la moyenne effectivement que nous avons appliquée pratiquement sur toute les natures de tarifs que vous avez sous les yeux. »

Madame REYNAL : « Ensuite, j'ai une question relative à la 194, c'est l'avenant au marché public qui est relatif aux travaux d'entretien de voirie. Marché public conclu avec la société COLAS pour un montant de plusieurs centaines de milliers d'euros et l'idée c'est que ce contrat, comme d'autres contrats de la collectivité, qui ont dû être révisés, avec des avenants, j'imagine que c'est lié à la crise énergétique, à l'augmentation du prix des matières premières et au fait que les fournisseurs demandent à réviser leurs tarifs plus régulièrement, j'imagine que c'est la raison de ces avenants. »

Monsieur GUEDRAS : « Alors tout à fait, c'est la raison de cet avenant, notamment donc la 194 parle de COLAS sur lequel nous avons eu un marché global mais cette brusque augmentation a brouillé un petit peu les cartes donc on a passé un avenant avec eux, et nous avons repris les indices et cette augmentation du marché suit la formule que vous avez sur le projet de délibération, c'est établi à partir d'indices officiels et ça reviendra au marché lorsque la période sera passée. »

Madame REYNAL : « Ensuite, j'ai une question sur la 218, marché à procédure adaptée concernant l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare, la deuxième tranche de l'EcoQuartier et la réalisation du dossier, loi sur l'Eau, c'est un montant de 83 000 euros HT donc presque 100 000 euros TTC et j'aurai voulu savoir quand est-ce que ce rapport serait disponible, puisque la décision date du 18 juillet donc je ne sais pas combien de temps prend l'écriture d'un tel rapport et à quel horizon on peut envisager communication de ce rapport, donc sur l'étude d'impact sur la construction de l'EcoQuartier sur l'EcoQuartier de la Gare. »

Madame le Maire : « Concernant le dossier loi sur l'Eau, en fait, il faut que ce soit soumis à validation de la police de l'eau avant le démarrage des travaux, moi je ne maîtrise pas le délai, je ne sais pas en fait quel est le délai, je ne peux pas vous répondre exactement là-dessus, je ne sais pas si on a une idée. Nous n'avons pas de calendrier pour l'instant, 2023, mais on ne sait pas encore quel est le mois en 2023. »

Madame REYNAL : « Ma question était, est-ce que ça va avoir un impact justement sur la construction de la deuxième tranche et j'imagine qu'on va attendre le résultat de ce rapport pour lancer les travaux. »

Madame le Maire : « Les travaux et tout ce qui est lié à l'intervention de Brownfields est en cours puisque c'est la préparation du terrain, après oui, il faudra pour tout ce qui concerne les VRD etc., je ne sais pas si vous vous rappelez mais il y a un certain nombre d'espaces publics dans la ZAC, à savoir ; la requalification et l'extension de la chaussée Brunehaut, la requalification de l'avenue Georges Clémenceau et également l'aménagement d'un parvis et d'un espace paysager. Pour ces travaux qui sont liés à la Ville, oui, il faudra attendre les résultats de l'étude d'impact et la loi sur l'Eau, pour le reste les travaux ont démarré avec la préparation du terrain par Brownfields et ensuite Demathieu Bard va pouvoir continuer. Pas d'autres questions. Passons à la délibération n°5. »

Madame le Maire : « Oui, Magali BENOIST. »

Madame BENOIST : « Il y avait une délibération n°4 et on est à la n°5 ? »

Madame le Maire : « Pardon, oui c'est parce que c'est une motion et je voulais vous proposer plutôt de la passer à la fin du conseil. C'est une motion concernant le bouclier énergétique mais je pense que c'est mieux de voir les autres sujets avant étant donné que la motion je vais vous la lire et ça sera plus facile, plus léger, à la fin du conseil. »

## N° 05 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

### Madame le Maire expose :

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L. 243-6, L. 243-8 et R. 243-13,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, par courrier en date du 24 juin 2021, a notifié à la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, par courrier en date du 19 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de communes,

Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la séance du conseil communautaire de la CCSSO du 16 juin 2022,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de chaque commune membre de l'EPCI et donner lieu à un débat,

Vu le rapport d'observations définitives, tel que joint en annexe 1,

Ledit rapport est communiqué aux membres du conseil municipal pour en débattre.

Madame le Maire : « Est-ce que vous souhaitez échanger au sujet de ce rapport ou est-ce que vous considérez que nous l'avons suffisamment fait lors du conseil communautaire. »

Madame REYNAL : « Oui, nous n'allons pas refaire ici les discussions qu'on a eues au Conseil Communautaire. Effectivement, je voulais signaler que ce rapport, donc, il est sur le site de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France. C'est une des décisions qui a été publiée donc il est en accès public et notre groupe en a fait aussi en résumé, c'est un gros pavé, il fait presque 50 pages donc notre groupe en a fait un résumé sur notre propre site senlisetvous.fr sur lequel les points saillants sont notés. Ce que je veux dire, c'est que comme tout rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il y en avait eu un de la collectivité il y a deux ans de la ville de Senlis, selon où on se place, on lit le rapport différemment, vous en avez fait une lecture, moi j'en fais une autre.

Quand je prends par exemple la table des matières, je vois une incapacité à investir la compétence développement économique, une piscine communautaire toujours à l'état de projet, une organisation administrative marquée par un faible

niveau de mutualisation des services, une organisation internationale renforcée, un suivi patrimonial lacunaire. Donc, selon là où on se place, on voit le rapport plutôt très noir ou plutôt très très flatteur. Sur ce dernier point de la piscine, je veux noter quand même que la Chambre Régionale des Comptes insiste sur le fait que la piscine communautaire est toujours à l'état de projet 5 ans après, alors 5 ans après, parce que la période du rapport porte de 2017 à 2022, donc c'est 5 ans après, mais effectivement c'est un des sujets sur lesquels il faudra que la coopération entre la ville et la Communauté de Communes avance pour qu'on puisse enfin avoir une piscine intercommunale. »

Madame le Maire : « Oui, alors moi je ne cherchais pas à embellir le rapport de la Chambre Régionale des Comptes parce que si je voulais être polémique, ce que je ne souhaite pas particulièrement, je dirais que ça ne concerne pas tellement le mandat actuel et la gouvernance actuelle, ça concerne comme je l'ai dit la gouvernance de Messieurs BASCHER et CHARRIER donc voilà.

Finalement, vous, vous me poussez à être polémique mais c'est ce que je ne souhaitais pas du tout faire voilà donc. Et d'ailleurs, le président n'en a pas profité non plus pour critiquer ses prédécesseurs ce qu'il aurait pu faire, ce qu'il avait tout loisir de faire quand il a présenté le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et je n'insiste pas et je pense que je ne rappellerai pas quels étaient les vice-présidents de l'époque, voilà. D'autres remarques pour alimenter ce débat. Bien. En tout cas, ce que je peux vous dire c'est qu'un certain nombre de points que je viens de mentionner sont actuellement en cours de réalisation, je pense en particulier au pacte fiscal et financier, au pacte de gouvernance, il y a un certain nombre de travaux qui sont en cours qui ne l'étaient pas jusqu'à présent mais les élections après tout ne datent que de 2020 et ces travaux sont en cours de réalisation. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de la Communauté de communes Senlis Sud Oise concernant les exercices 2017 et suivants,

- a pris acte du débat, relatif à ce rapport, qui s'est tenu.

#### **N° 06 - Division foncière et échange - Villevert - rue du Vieux chemin de Pont (M et Mme Du Roizel)**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1111-1 à 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 1311-9 à 11, et 2241-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 22 septembre 2022,

Considérant que le montant de l'opération de l'acquisition projetée est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

La parcelle cadastrée section AS numéro 267, a été cédée à Monsieur et Madame DU ROIZEL par la Commune suivant acte du 17 janvier 2018. Par la suite, un permis leur a été délivré le 31 mars 2021. Ce permis de construire prévoyant la réhabilitation d'un bâtiment en plusieurs logements (PC 6061221T0003). Dans le cadre de ces travaux, les époux ont noté la présence de réseaux publics sur leur parcelle désormais privée.

En vue de rectifier cette erreur matérielle, et de récupérer la maîtrise de ses réseaux, la Commune s'est engagée avec les époux DU ROIZEL dans un processus de division et d'échange parcellaire.

Ainsi, les époux DU ROIZEL se sont engagés à détacher de leur propriété 116 m<sup>2</sup>, et d'en consentir la cession à la Commune.

En contrepartie il serait détaché et cédé aux époux, partie de la parcelle AS numéro 262 pour une surface de 13 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune.

Les époux DU ROIZEL n'entendent pas solliciter d'indemnisations, sous réserve que les actes visant à rectifier la situation n'entraînent pas de frais supplémentaires à leur charge.

Considérant l'intérêt des deux parties à cet échange qui permet :

- à la Ville de s'assurer la gestion de ses réseaux,
- à Monsieur et Madame DU ROIZEL de ne pas supporter la charge de la présence de ces réseaux sur leur propriété,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à procéder à :
  - La division de la parcelle cadastrée section AS numéro 262 en vue d'y extraire une parcelle d'une surface de 13 m<sup>2</sup>,
  - L'échange de la parcelle AS 262p d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>, et accepter en contrepartie la parcelle fille AS 267a d'une contenance de 116 m<sup>2</sup> ; laquelle devra être libre de charges et d'inscriptions.
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés, et, à retenir à cette fin Maître Justine BARNABE DE LAPASSE, Notaire à Senlis, 14 avenue Foch.

## N° 07 - Acquisition : Poste de relèvement des eaux usées – Lotissement le Luxembourg

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu la délibération de la Ville de Senlis en date du 19 septembre 2019, autorisant l'acquisition de la parcelle AR numéro 129, dit Square du Gué du Pont,

Vu le constat d'huissier préalable réalisé le 26 août 2019,

Vu la requête initiale du 22 mars 2019, complétée le 19 septembre 2022, par laquelle les colotis demandent à la Ville de Senlis d'acquérir la parcelle AR numéro 127 en sus de la parcelle AR numéro 129.

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique du 22 septembre 2022,

Considérant que par délibération du 19 septembre 2019, la Ville a consenti à l'acquisition de la parcelle AR numéro 129, consistant en la voie interne desservant le lotissement,

Considérant la présence d'un poste de relèvement sur la parcelle AR numéro 127, objet de la présente délibération, sur lequel la société délégataire de service public en matière d'eau et d'assainissement, prévoit une intervention, ainsi qu'il résulte de la non opposition à déclaration préalable numéro DP60612 21T0210 en date du 11 janvier 2022,

Considérant que, pour permettre et faciliter la poursuite des missions de service public de la société délégataire, tous les colotis du Square du Luxembourg ont décidé à l'unanimité de solliciter également la cession à la commune de Senlis de la parcelle AR 127 ; de sorte que, par suite, l'ensemble des voies et équipements communs du lotissement se trouvent appartenir à la Ville,

Considérant enfin que les services techniques ont pu constater le bon état d'usage des voies et équipements au regard notamment du procès-verbal d'huissier réalisé en leur présence à l'appui de la délibération prise le 19 septembre 2019,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire, en complément de la délibération du 19 septembre 2019, à procéder à l'acquisition de la parcelle AR numéro 127 en sus de la parcelle AR numéro 129 à l'euro net, et à signer tous actes afférents,
- a décidé de classer en complément de la parcelle AR 129 l'emprise ainsi cédée de la parcelle AR 127 dans le domaine public de la Ville.

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122-21,

Vu le bail emphytéotique signé les 12, 19 et 21 décembre 1959 avec l'OVALS (Œuvre de Vacances des Amicales Laïques de Senlis) pour la gestion d'un centre de vacances sur la commune de SAMOENS (Haute-Savoie), ayant fait l'objet d'une cession de droits à la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale de l'Oise le 3 avril 2009,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2017, de Maître Didier CHISS notaire à AUNEUIL, indiquant que la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale de l'Oise, sa cliente, souhaitait procéder à la résiliation du bail emphytéotique purement et simplement sans indemnité de part et d'autre,

Vu l'estimation des services des Domaines en date du 21 avril 2021, portant sur les parcelles lieudits de Plampraz, Vigny, Champ Long, section cadastrale F n°2135, 2158, 2159, 2161, 4283, 2165, 5590, 5585, 5588, 2450, 2469 et 4016, pour une valeur de 1 900 000€, (en ce compris une petite partie du bâtiment 3 édifiée sur la parcelle 2160 vendue également par la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale de l'Oise à la commune de Samoëns),

Vu le courrier de la commune de Samoëns reçu en date du 18 mars 2022, proposant une acquisition à ce prix,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 22 septembre 2022,

La commune de Senlis a acquis pour partie en 1957 et pour partie en 1982, sur la commune de Samoëns (Haute-Savoie) un ensemble foncier d'environ 1,7 ha avec différents bâtiments, qui a été confié en gestion en qualité de colonie de vacances à l'OVALS (1959), puis à la Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de l'Oise (2007).

La forme juridique de la dévolution de ce domaine privé appartenant à la commune de Senlis a été un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, courant du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 2057. Le centre a été géré par les différentes entités associatives jusqu'en août 2017.

La Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale de l'Oise a fait connaître à la commune son souhait de résilier le bail emphytéotique purement et simplement, sans indemnité de part et d'autre. Après échanges, il a été convenu que la commune de Senlis ne mettrait fin au bail que lors d'une cession globale du foncier à un porteur de projet. Le Plan Local d'Urbanisme étant alors en révision générale, tout projet de cession éventuelle a été ralenti, d'autant qu'une partie du foncier a été classée en zone naturelle inconstructible.

La commune de Samoëns nous a fait connaître en début d'année son souhait d'acquérir le bien au prix des Domaines, pour un projet d'intérêt général portant sur la réalisation de logements, notamment pour les résidents et les saisonniers de la station. Les services des Domaines de Haute Savoie avaient estimé l'ensemble du tènement foncier à 1 900 000€ en avril 2021, estimation valable deux ans.

Cette acquisition d'un bien libre de tous droits, sans condition suspensive, suppose la résiliation du bail emphytéotique existant avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale de l'Oise.

Par conséquent, considérant que cette cession permet à une collectivité locale de poursuivre un projet d'intérêt général, et que la cession au prix des Domaines se fait sans autre condition suspensive que la résiliation du bail emphytéotique,

Considérant que le produit de cette cession permet des investissements en faveur des Senlisiens,

Madame REYNAL : « Alors sur le chalet de Samoëns, ça, c'est une question que nous avons posé à plusieurs reprises parce que c'est vrai que depuis 2017, depuis que la Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de l'Oise avait demandé à résilier son bail, on savait que la propriété pouvait être vendue. On est un petit peu déçu d'avoir appris la vente des chalets de Samoëns par le bulletin municipal de Samoëns qui a été publié en avril 2022 et donc que cette décision ne passe au Conseil Municipal que maintenant. Par ailleurs, remarque, donc il semblerait que la commune de Senlis ait reçu la proposition d'acquisition par un courrier de la commune de Samoëns en date du 18 mars 2022. Je m'étonne donc alors que nous avons

voté le budget début avril, il n'ait pas été fait mention de cette proposition à ce moment-là, donc, bon, voilà. Mais effectivement bon sinon, sur le principe, il y a beaucoup de patrimoine de la ville et c'est très important et effectivement céder les bâtiments dont on ne se sert pas, ça paraît logique. Il y a beaucoup de travail sur les bâtiments dont on se sert et qui sont à Senlis donc on n'a pas d'objection à ce que ceux qui n'ont pas d'utilité et qui ne sont pas utilisés par les habitants de Senlis puissent servir à financer les investissements de la ville, merci. »

Madame le Maire : « Je vous remercie de confirmer votre avis favorable pour la cession des chalets de Samoëns. Ce qui confirme effectivement ce que vous aviez déjà dit, vous et votre groupe, lors des commissions finance et aménagement. C'est une cession qui était tout à fait annoncée puisqu'elle est dans le débat d'orientation budgétaire depuis au moins deux ans, si ce n'est plus, et dans le plan pluriannuel d'investissement. Alors, ça m'étonne quand vous dites que vous l'avez appris par le bulletin municipal étant donné que c'était parfaitement connu dans les débats d'orientation budgétaire et dans le plan pluriannuel d'investissement. »

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la résiliation du bail emphytéotique existant avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale de l'Oise, purement et simplement, et sans indemnité d'aucune part ;
- a autorisé la cession des parcelles susnommées libres de tous droits pour un montant de 1 900 000 € à la commune de Samoëns (Haute-Savoie),
- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- a précisé que cette cession est réalisée sans autre condition que la résiliation du bail emphytéotique,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés, et à retenir à cette fin Maître Louis GOURRET, notaire associé de la SAS « 14 PYRAMIDES NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est situé à PARIS, 29 avenue de Mac Mahon (75017).

#### **N° 09 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature de deux autorisations d'urbanisme pour le Maire, intéressée**

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Considérant qu'au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame LOISELEUR Pascale, Maire de Senlis, doit en son nom personnel déposer deux demandes d'autorisation d'urbanisme consistant principalement en un remplacement de menuiseries extérieures et une restauration de mur ancien, sur sa propriété située rue de Meaux/rue de la Cognée.

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 22 septembre 2022,

Il convient de désigner un autre membre par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer ladite autorisation à la place du maire empêché de fait,

Considérant que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires, Madame le Maire, intéressée, doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider,

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur GAUDUBOIS comme Président de séance.

**Puis considérant que Monsieur GAUDUBOIS est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de cette désignation,**

**Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a désigné Madame Marie-Christine ROBERT pour prendre les décisions découlant des demandes mentionnées ci-dessus.



## N° 10 - Mise à la réforme et cession d'un véhicule

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

L'état de certains véhicules, engins et mobiliers des services communaux conduit à proposer leur réforme et leur cession au conseil municipal,

Le véhicule de marque LAND ROVER immatriculé 6666 YR 60, jugé trop vétuste et polluant, nécessite d'être réformé et d'être cédé à titre onéreux auprès de la société GUEUDET VALLEE DE L'OISE-Renault Senlis.

Vu le marché n° 21/06 en date du 5 mars 2021, prévoyant la reprise des véhicules vétustes,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 septembre 2022

CONSIDERANT la proposition de reprise dudit véhicule, faite par la société GUEUDET VALLEE DE L'OISE – Renault Senlis, en date du 22 juillet 2022,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé la mise à la réforme du véhicule de marque LAND ROVER immatriculé 6666 YR 60 et la sortie de l'inventaire communal de ce dernier,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession dudit véhicule au montant de 10 000 € TTC auprès de la société GUEUDET VALLEE DE L'OISE- Renault Senlis, située au 64, Avenue du Général de Gaulle- BP 50039- 60302 SENLIS,

- a autorisé Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## N° 11 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport Annuel du Délégué 2021 et RPQS

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 15 septembre 2022,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégué du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégué 2021, à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service public d'eau potable pour l'année 2021.

Ce rapport RPQS ainsi que le rapport du délégataire (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contiennent les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2021 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GUÉDRAS : « Pour vous situer, nous continuons la progression de nos abonnés. Nous arrivons à 6 311 abonnés. Nous produisons 972 000 m<sup>3</sup> d'eau et nous en vendons 906 000.

Le prix n'a pas bougé en ce qui concerne la Ville, fidèle à ses engagements. Nous n'avons pas revalorisé le prix de l'eau. Il y a une petite augmentation mais qui est due à la revalorisation automatique du délégataire. Il y a des formules pour cela.

Le prix de l'eau est de 1,53€ le mètre cube en 2022. Nous sommes la commune la moins chère de l'Oise.

Nous avons beaucoup amélioré nos performances. Les grands problèmes de la distribution de l'eau sont les fuites. Nous avons fixé une performance à 90 % à notre délégataire, nous en sommes à 93 %, qui est une bonne valeur.

Concernant les analyses microbiologiques, elles sont à 100 %. Les analyses physico-chimiques, par la présence du chloridazone, ne sont qu'à 95 %.

Concernant les branchements en plomb, c'est aussi une notion importante que nous essayons de résoudre au fur et à mesure parce que c'est surtout en centre-ville et il faut casser les rues pour pouvoir y aller. Il nous reste sur la totalité de la commune, 193 branchements plomb à faire.

Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame REYNAL : « Vous venez de dire que les analyses physico-chimiques sont bonnes à 95 % ; je suis page 40 du rapport et le pourcentage est de 80,49 %. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous avez 2 types de contrôle. Vous avez le contrôle du délégataire et celui de l'ARS donc je faisais un mixte là-dessus.

Concernant ce chloridazone, tout dépend de quand le contrôle est fait, puisque c'est quelque chose qui est extrêmement variable dans le temps en fonction de la hauteur de la nappe, de la pluie etc..

En ce qui concerne le chloridazone, vous savez que la valeur a été fixée à 3 microgrammes par litre et que nous sommes très largement en dessous.

Pour preuve, un village voisin, lui, est à 7 milligrammes par litre. Nous allons donner des bouteilles d'eau aux habitants et il nous a demandé de se brancher sur notre eau, donc elle n'est pas si mauvaise que cela. »

Madame REYNAL : « Nous sommes bien d'accord que le taux de conformité physique ou chimique est de 80 % et non 95 % et effectivement que comme notre groupe le rappelle depuis des mois, il y a des métabolites de chloridazone dans l'eau du robinet. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, comme dans 408 communes de l'Oise. »

Madame REYNAL : « D'accord, et il y a des analyses non conformes physico-chimiques contrairement à ce qui a été argué ; on nous avait dit que l'eau est parfaitement conforme mais elle ne l'est pas. Elle est potable, il faut le rappeler mais elle contient ces pesticides en quantité non conforme. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous faites des amalgames qui ne sont pas très bons.

Ne confondez pas les normes sanitaires et les valeurs environnementales. Le taux de 0,1 microgramme par litre est une valeur environnementale. Ça a été envoyé à Madame le Préfet ou à l'ARS. La norme sanitaire n'est pas du tout celle-là. Elle vient d'être fixée à 3 microgrammes par litre alors qu'avant, elle était à 44.

Vous voyez, nous sommes loin des 0,1 qui est une norme environnementale et qui ne correspond pas à un problème sanitaire. C'est Madame le Préfet qui l'a dit, encore cet après-midi par un webinaire auquel j'ai assisté. »

Madame REYNAL : « Quand vous dites en entrée qu'il y a 95 % des prélèvements physico-chimiques qui sont conformes, d'abord, ce rapport dit 80 % et donc il y a bien eu 8 prélèvements dans l'année qui n'étaient pas conformes. »

Monsieur GUÉDRAS : « Pas conformes par rapport au 0,1 et totalement conformes par rapport aux normes sanitaires. C'est ça la confusion qui est entretenue. Ne confondez pas la norme environnementale et la norme sanitaire. »

Madame Le Maire : « Je rejoins Daniel, vous ne pouvez pas dire que nous avons déclaré que l'eau est parfaitement conforme puisque nous avons écrit dans tout un dossier du Senlis Ensemble qu'il y avait effectivement un dépassement de mesure de qualité mais que l'eau est potable, sinon vous ne la boiriez pas.

Elle est potable, consommable, ceci a été expliqué dans le Senlis Ensemble.

Le ROSO nous a fait un procès pour lequel il a perdu. Je ne vais pas polémiquer là-dessus mais vous savez sur quoi s'appuyait

le procès ; c'était sur une réponse que notre groupe avait faite au vôtre. Le procès que le ROSO nous faisait c'était soi-disant que nous n'avions pas voulu informer la population.

Pourquoi il a été perdu ce procès ? C'est parce que nous avons informé la population, alors arrêtez de dire que nous avons déclaré que l'eau est parfaitement conforme puisqu'à partir du moment où nous avons su qu'il y avait une question de dépassement de seuil, comme vient de l'expliquer Daniel, sur certains relevés, nous avons tout de suite informé la population. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je voudrais rajouter deux choses ; nous ne nous contentons pas de cela. Nous avons lancé immédiatement des actions. La seule action valable est le filtre à charbon actif pour l'instant, nous l'avons sur Bonsecours 1, nous allons brancher Bonsecours 2 avant la fin de l'année sur ce même filtre et nous avons d'ores et déjà programmé un filtre entier au Tombray.

Une chose me chagrine un peu Madame REYNAL, c'est que si vous aviez eu la même attitude à la communauté de communes pour les villages. Je n'ai jamais entendu parlé de ces problèmes d'eau. »

Madame REYNAL : « Je ne suis pas élue des villages. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous êtes élue communautaire. »

Madame REYNAL : « Oui mais pour l'eau, que je sache, vous avez refusé que la compétence elle passe à la communauté de communes... »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, ce n'est pas nous. C'est l'ensemble qui l'a fait et pour des raisons simples ; parce que cela représentait pour Senlis le doublement de la facture. »

Madame REYNAL : « Oui, mais en tous cas, vous avez refusé que cette compétence soit transférée à la communauté de communes donc en tant qu'élue de la Ville, je m'exprime sur la Ville. Ce que je vois, c'est que vous nous dites que le raccordement sur le filtre à charbon actif va être fait dans les semaines qui viennent. Les analyses non conformes sont depuis avril 2021, et le raccordement n'est toujours pas fait, donc, il serait bien, effectivement, que nous ayons le raccordement, que nous buvions une eau où il n'y a pas du tout de métabolite de chloridazone et cela rassurerait tout le monde je pense. Si vous pensez que 18 mois pour mettre en place un remède à une pollution c'est parfait, dans ce cas-là d'accord, arrêtons de discuter, mais moi je pense que nous aurions pu aller plus vite. »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous avons été plus vite puisque nous l'avons demandé il y a bien longtemps mais simplement, ça ne se fait pas comme ça. Il y a de l'approvisionnement des matériaux, il y a un certain nombre de choses. Actuellement, tous les travaux ou les demandes de travaux ont pris du retard entre 6 mois et 1 an. Ce n'est pas seulement lié à notre attentisme. »

Madame Le Maire : « Nous n'avons pas perdu de temps, ça a été inscrit, comme vous le savez, dans le budget eau 2022. Ce qui d'ailleurs a été salué par le juge puisqu'il y a eu un procès. Si vous lisez le délibéré du juge, il a salué le fait que la Ville de Senlis prenait des mesures à la hauteur de l'enjeu.

Il ne s'agit pas d'un enjeu d'eau potable mais d'un enjeu d'eau d'une parfaite qualité. On ne parle pas d'un enjeu d'eau consommable ou non.

D'ailleurs, vous le savez très bien, cela concerne toute la région des Hauts-de-France et vous vous êtes saisie de ce sujet avec votre groupe pour essayer d'en tirer je ne sais quelle gloire. Malheureusement, vous vous êtes trompés puisque le procès a été perdu par le ROSO et par conséquent aussi par vous qui aviez instrumentalisé les choses étant donné que l'un des membres de votre groupe est membre du ROSO. Vous avez transmis la réponse que je vous avais faite au ROSO qui nous a fait un procès qui encore une fois a été perdu donc je ne sais pas pourquoi vous continuez à vous évertuer à parler de ce problème de conseil municipal en conseil municipal alors qu'il n'y a pas de problème. »

Madame REYNAL : « Pour que les Senlisiens boivent de l'eau sans métabolite de chloridazone. Voilà pourquoi. »

Madame Le Maire : « Bien, je pense que nous avons tout dit là-dessus, je pense que vous continuez à essayer d'inquiéter les Senlisiens de manière vraiment irresponsable. Ça ne sert à rien. L'eau, nous pouvons la boire, vous le savez très bien. La question de conformité, nous y remédions en faisant très prochainement la connexion entre Bonsecours 1 et Bonsecours 2 et pour pouvoir installer le filtre à charbon actif au Tombray, il faut faire quelques études et nous sommes en train d'y travailler avec Véolia. »

Monsieur GUÉDRAS : « Et il faut l'avis de l'ABF. »

Madame REYNAL : « Je vais poser une dernière question... »

Madame Le Maire : « Je m'attendais à ce que vous saisissez encore une fois l'occasion de polémiquer. Je ne me suis pas trompée. »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas une question de polémique, c'est une question que les Senlisiens veulent boire de l'eau sans pollution et donc, effectivement, on attend les mesures pour y remédier. Elles vont arriver finalement en 2022 et l'autre mesure qui a été demandée par l'Agence Régionale de Santé, c'est la recherche d'un nouveau forage puisque ceux de Bonsecours arrivent en fin de vie et depuis 2014, nous commençons à avoir des études pour étudier un nouveau forage. On est en 2022 et on n'a toujours pas investi pour le nouveau forage. »

Madame Le Maire : « N'empêche que Mont l'Evêque est bien content... »

Madame REYNAL : « Je m'en fiche de Mont l'Evêque, c'est leur problème... »

Madame Le Maire : « Puisque si on n'avait pas la capacité d'accueillir Mont l'Evêque, de faire une connexion avec eux, on ne le ferait pas, or, on a la capacité. Si nous l'avons, c'est que nos forages suffisent à alimenter en eau potable non seulement la population de Senlis mais aussi la population de Mont l'Evêque.

La recherche d'un nouveau captage va se faire. »

Monsieur GUÉDRAS : « Elle est en cours. Nous sommes en train de rédiger les termes du marché qui vont être proposés justement. Nous suivons notre programme, nous ne l'avons jamais caché. Choisir un forage demande plusieurs années, nous n'y pouvons rien, ce n'est pas de notre ressort. Les études d'hydrologie, si vous voulez, quand ça demande 1 an, 1 an et demi, ce n'est pas de notre ressort et pourtant c'est obligatoire. »

Madame Le Maire : « Bien, je pense que nous pouvons avancer. Il n'y a pas de vote, c'était pour information. »

Monsieur GUÉDRAS : « Juste pour information, ces rapports sont portés à la connaissance des membres du conseil municipal. Je vais faire la même chose concernant la suite, c'est-à-dire la délibération n° 12 où je vais présenter l'assainissement. »

## N° 12 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport Annuel du Délégué 2021 et RPQS

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 15 septembre 2022,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2021 (RAD), à partir duquel a été établi le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service d'assainissement pour l'année 2021.

Ce rapport RPQS ainsi que le rapport du délégataire (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2021 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GUÉDRAS : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Sur l'assainissement, nous en avons discuté en commission mais deux points, vous l'avez signalé, le fait qu'il y ait encore 21 km de réseau qui soit unitaire est évidemment quelque chose qu'il faut travailler dans le futur de façon à ce que nous puissions avoir un réseau qui soit digne d'une ville comme Senlis qui permette de ne traiter que les eaux polluées et pas les autres. »

Monsieur GUÉDRAS : « Exactement, les eaux usées s'il vous plaît. »

Madame REYNAL : « Et le second point est par rapport au délégataire, qui est Véolia. Nous avons eu cette discussion en commission également mais le délégataire doit curer 15 % du réseau par an soit 10km de réseau d'assainissement et cette année, il n'a curé que 5,5 km. Il n'a pas non plus curé les 10 km les 2 dernières années à cause du Covid. »

Monsieur GUÉDRAS : « Deux réponses à cela. Le problème des réseaux unitaires est principalement en centre-ville, il faut refaire les rues complètement donc on les fait au fur et à mesure. On a fait la rue Rougemaille, la rue du Châtel qui nous permet de passer et cela nous sert de tronc commun pour travailler en arborescence. Nous allons travailler sur l'impasse du Courtillet et la rue de la Tonnellerie de façon là aussi à faire du séparatif. Tout ce qui est à Senlis est de l'unitaire par contre, ce sont des travaux extrêmement onéreux parce que c'est du pavé, il faut le remettre. C'est ensuite des gros problèmes d'accord ; il faut l'accord de l'ABF etc. Donc c'est toujours extrêmement compliqué mais nous y travaillons. Nous essayons de faire une rue par année au minimum. Nous avons fait la rue de Beauvais profitant de l'écroulement l'année dernière. »

Concernant le curage, ils sont en retard, c'est vrai, mais c'est un calcul qui a été fait sur l'ensemble de la prestation et nous veillons à ce qu'une fois la délégation terminée, ils soient tout à fait dans les temps sinon ils auront le droit à des pénalités. »

Madame REYNAL : « La délégation d'assainissement se termine quand ? »

Monsieur GUÉDRAS : « 2024. Ils en ont fait beaucoup en 2022. Pas d'autres questions ? Nous pouvons passer à la suite. »

### N° 13 - Règlement intérieur du parking Les Jardins Brunehaut

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la délibération n° 11 en date du 8 juillet 2021 créant la grille tarifaire pour le parking public Les Jardins Brunehaut,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 15 septembre 2022,

Considérant la nécessité de préciser et d'afficher à l'attention des usagers les règles de sécurité, d'accès, d'utilisation et de circulation dans l'ouvrage,

Madame REYNAL : « Ce n'est pas lié directement à la délibération mais quand est ce qu'il ouvre le parking des Jardins Brunehaut ? Si je ne l'avais pas posée, vous auriez été déçus. »

Madame Le Maire : « Je l'aurais dit de toute façon. Je n'ai pas de date exacte d'ouverture parce qu'il y a encore des installations à mener de la part d'Indigo qui sera le prestataire pendant 1 an le temps de lancer un appel d'offre pour un délégataire futur. On espère en octobre, en tous cas avant Noël. Il s'agit du parking public de 150 places qui est situé sous l'EcoQuartier. »

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a adopté le règlement intérieur joint en annexe.

Madame Le Maire : « La 14, nous allons être obligés de la retirer, il s'agissait d'une convention de participation financière pour la réfection d'un mur appartenant à Monsieur et Madame RIVENEZ qui habitent chemin de la Poterne. Ils nous ont fait savoir qu'ils n'étaient pas d'accord avec le projet de convention. Nous devons donc refaire un point avec eux et cette délibération sera traitée ultérieurement. »

## N° 15 - Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin-versant de l'Aunette

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.210-1, L.211-7, L.214-1, L.214.4, R.181-38 et les suivants ;

Vu le Code Rural L151-36 ;

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la Nonette et son enjeu n°4.1 répondant à la lutte contre le ruissellement l'érosion des sols ;

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 15 septembre 2022,

Vu la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement valant déclaration, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée le 22 décembre 2021 par le syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette, pour le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin-versant de l'Aunette ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2022 de Madame la Préfète de l'Oise, relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalablement à la délivrance de la déclaration d'intérêt général déposée par le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette concernant le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de l'Aunette ;

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 16 août au 17 septembre 2022 ;

Conformément aux articles L.181-10 et R.181-38 du code de l'environnement, la demande de déclaration d'intérêt général est soumise pour avis aux membres du Conseil Municipal ;

La déclaration d'intérêt général contient des propositions quinquennales d'aménagement permettant de maîtriser les ruissellements et les coulées de boues à l'échelle du bassin Versant de l'Aunette ;

La Ville de Senlis est concernée par les aménagements suivants :

- Fiche FOI 158 : Mise en place d'un fossé d'infiltration sur les parcelles OB 215 et OB 216 situées en amont de la rue du Clos de Villevert, afin d'infiltrer les ruissellements issus des parcelles cultivées et sédimenter les particules issues de l'érosion des sols.
- Fiche HA 160 : Mise en place d'une haie hydraulique sur les parcelles agricoles OB 264, OB 263, OB 261, OB 260, OB 245, OB 246, OB 248, OB 249, situées canton du Vieux Chemin de Pont, afin de freiner les ruissellements en sortie d'une parcelle agricole et infiltrer les eaux de ruissellement et ainsi sédimenter les particules issues de l'érosion des sols.
- Fiche GF 26 : Mise en place des leviers agronomiques notamment la gestion différenciée des abords de champs, maintien d'herbages, gestion de l'assolement sur les parcelles agricoles OB 215, OB 216, OB 217, OB 218, OB 224, OB 225, OB 226, OB 227, OB338 situées en amont de la rue du Clos de Villevert, afin de réduire les productions de ruissellement et d'érosion de la source et la réduction de l'exportation des sédiments.
- Fiche GF 27 : Mise en place d'une gestion différenciée et leviers agronomiques sur la parcelle agricole OA 63 située entre la route d'Aumont et la rue du Tombray, afin de réduire les productions de ruissellement et d'érosion de la source et la réduction de l'exportation des sédiments.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la déclaration d'intérêt général se rapportant à la Ville de Senlis du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin-versant de l'Aunette présentée par le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette.

## N° 16 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et municipale – Procédure adaptée

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 septembre 2022,

Considérant que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et municipale est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure adaptée à compter du 22 octobre 2022 pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dont les prestations sont réparties en deux (2) lots et comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et employés municipaux : montant maximum annuel de 400 000 € HT.
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées : montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Considérant que, pour 2022, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé la procédure de passation du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et municipale et par là-même l'attribution des lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et employés municipaux : DUPONT RESTAURATION, 13 avenue Blaise Pascal, ZA Les Portes du Nord – 62820 LIBERCOURT.
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées : DUPONT RESTAURATION, 13 avenue Blaise Pascal, ZA Les Portes du Nord – 62820 LIBERCOURT.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et municipale et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

## N°17 – Convention partenariale de financement avec le CEEBIOS (2016-2020) - Avenant n°1

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention multi partenariale de financement avec le CEEBIOS sur une période de 4 ans (2016-2020),

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2020 d'adhésion de la ville à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme CEEBIOS,

Vu la convention de financement avec le CEEBIOS,

Vu la modification des statuts de l'association en SCIC Anonyme CEEBIOS adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2020,

Considérant l'engagement de la ville de Senlis sur un montant de 160 000 € pour 4 actions (Préparation amorçage de dossiers de financement ; Permaculture ou agriculture biomimétique sur le site Ordener ; Attractivité du site Ordener et développement de nouvelles activités ; Préparation exposition permanente),

Considérant que la participation de la ville est permutable au sein des quatre actions identifiées,

Considérant la subvention versée par mandat du 17 octobre 2016 (n° 5038) pour 128 000 € représentant 80 % de la subvention,

Considérant la durée de la convention fixée à 4 ans à compter de sa notification,

Considérant la demande de solde et le bilan 2016-2020 présentés par la SCIC CEEBIOS,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 septembre 2022,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : Mme REYNAL, 6 « contre » : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. GEOFFROY),*

- a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme CEEBIOS ci-joint et à permettre le versement du solde de la subvention pour 28 450,14 € à la SCIC CEEBIOS.

- a autorisé Madame le Maire à inscrire la dépense aux crédits ouverts au budget primitif principal de la ville 2022 au compte 6574.

## N° 18 - Modification tarifaire du parking - Les Jardins Brunehaut

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la délibération n° 17 en date du 14 décembre 2017 portant sur le zonage du stationnement payant à durée limitée et la grille tarifaire applicable aux zones rouge et verte,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 septembre 2022,

Vu la délibération n° 11 en date du 8 juillet 2021 créant la grille tarifaire pour le parking public Les Jardins Brunehaut,

Considérant la nécessité de préciser que la grille tarifaire instaurée s'entend toutes taxes comprises,



Il est proposé d'établir la grille tarifaire (tarifs horaires) pour le parking Les Jardins Brunehaut comme suit :

| Horaires       |       | Tarifs   | Horaires |       | Tarifs |
|----------------|-------|----------|----------|-------|--------|
| de             | à     | TTC      | De       | à     | TTC    |
| Première heure |       | GRATUITE | 06:01    | 06:15 | 6,00 € |
| 00:01          | 00:15 | 0,40 €   | 06:16    | 06:30 | 6,20 € |
| 00:16          | 00:30 | 0,80 €   | 06:31    | 06:45 | 6,40 € |
| 00:31          | 00:45 | 1,20 €   | 06:46    | 07:00 | 6,60 € |
| 00:46          | 01:00 | 1,50 €   | 07:01    | 07:15 | 6,80 € |
| 01:01          | 01:15 | 1,80 €   | 07:16    | 07:30 | 7,00 € |
| 01:16          | 01:30 | 2,10 €   | 07:31    | 07:45 | 7,20 € |
| 01:31          | 01:45 | 2,40 €   | 07:46    | 08:00 | 7,40 € |
| 01:46          | 02:00 | 2,70 €   | 08:01    | 08:15 | 7,60 € |
| 02:01          | 02:15 | 2,80 €   | 08:16    | 08:30 | 7,60 € |
| 02:16          | 02:30 | 3,00 €   | 08:31    | 08:45 | 7,60 € |
| 02:31          | 02:45 | 3,20 €   | 08:46    | 09:00 | 7,60 € |
| 02:45          | 03:00 | 3,40 €   | 09:01    | 09:15 | 7,60 € |
| 03:01          | 03:15 | 3,60 €   | 09:16    | 09:30 | 7,60 € |
| 03:16          | 03:30 | 3,80 €   | 09:31    | 09:45 | 7,60 € |
| 03:31          | 03:45 | 4,00 €   | 09:46    | 10:00 | 7,60 € |
| 03:46          | 04:00 | 4,20 €   | 10:01    | 10:15 | 7,60 € |
| 04:01          | 04:15 | 4,40 €   | 10:16    | 10:30 | 7,60 € |
| 04:16          | 04:30 | 4,60 €   | 10:31    | 10:45 | 7,60 € |
| 04:31          | 04:45 | 4,80 €   | 10:46    | 11:00 | 7,60 € |
| 04:46          | 05:00 | 5,00 €   | 11:01    | 11:15 | 7,60 € |
| 05:01          | 05:15 | 5,20 €   | 11:16    | 11:30 | 7,60 € |
| 05:16          | 05:30 | 5,40 €   | 11:31    | 11:45 | 7,60 € |
| 05:31          | 05:45 | 5,60 €   | 11:46    | 12:00 | 7,60 € |
| 05:46          | 06:00 | 5,80 €   | 12:01    | 24:00 | 8,50 € |

La première heure gratuite sera proposée dans le cadre d'une offre de lancement. Son application sera réévaluée au bout d'un an.

De plus, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les abonnements :

| Abonnement | Mensuel CB | Tarifs       |
|------------|------------|--------------|
| 24h / 24h  | Mensuel    | 60,00 € TTC  |
|            | Trimestre  | 170,00 € TTC |
|            | Annuel     | 600,00 € TTC |

| Abonnement          | Mensuel CB | Tarifs       |
|---------------------|------------|--------------|
| Jour<br>de 6h à 21h | Mensuel    | 35,00 € TTC  |
|                     | Trimestre  | 95,00 € TTC  |
|                     | Annuel     | 330,00 € TTC |

Monsieur GAUDUBOIS : « Y a-t-il des questions ? »

Madame BENOIST : « Sauf erreur de ma part, il y a une petite modification des tarifs, je ne sais pas si c'est volontaire ou pas mais de 2h01 à 8h, il y a une différence, qui n'est pas énorme, de 20 centimes à chaque fois...

De 2h01 à 8h, il y a un écart de 20 centimes en moins, par rapport à la délibération de juillet 2021. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui en effet. »

Madame le Maire : « Bien vu. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Disons que c'est la dernière qui fait foi. C'est celle que nous vous proposons aujourd'hui qui fait foi. »

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé la grille tarifaire (tarifs horaires), et les tarifs abonnements tels que détaillés ci-dessus, dont les montants sont exprimés TTC.

## N° 19 - Délégation de service public – Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Rapports annuels du délégataire 2020 et 2021

**Madame SIBILLE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant le choix de la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places, situé dans l'ÉcoQuartier, et autorisant Madame le Maire à signer le contrat de concession du service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de Délégation de Service public notifié le 2 août 2019,

Vu l'article 18-2 du contrat relatif à la redevance d'intéressement pour la ville (M2) prévoyant que « Si la marge financière du délégataire excède le niveau initialement arrêté, alors le délégataire applique, pour l'année en question, à la Ville une réduction correspondant à 30 % du différentiel entre le résultat net de l'année réellement constatée et le résultat prévisionnel. »

Etant donné, l'ouverture du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut » le 27 janvier 2020, année 2020 particulière, où notamment les différents services accueillant du public ont dû faire face à la crise sanitaire liée au covid-19 et n'ont pas pu réaliser une activité significative,

La société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), délégataire du service en charge de la gestion et de l'exploitation du multi accueil de jeunes enfants de 40 places, a transmis ses rapports annuels du délégataire 2020 et 2021,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance réunie le 13 septembre 2022.

Considérant la présentation de ces rapports lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 28 juin 2022,

Ces rapports permettent d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ces rapports, annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contiennent les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants ainsi que les orientations pour les années à venir.

L'ensemble des conseillers municipaux ont pris acte des rapports du délégataire 2020 et 2021, produits au titre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places.

L'ensemble des conseillers municipaux ont pris acte du calcul de la redevance d'intéressement (M2) en application de l'article 18-2 du contrat, retraitée de l'indu CAF 2021 (provisions du délégant dans l'attente des régularisations effectuées par la CAF au vu du calcul de la prestation de service unique versée par la CAF estimé et des participations financières des familles supérieures en 2021) suivant :

| M2 (partage marge)                                 | Prévisionnel | Réalisé    | Ecart      |                   |
|--|--------------|------------|------------|-------------------|
| Exercice 2020                                      | 19 307 €     | 38 426 €   | 19 119 €   |                   |
| Exercice 2021                                      | 17 739 €     | 149 031 €  | 131 292 €  |                   |
| Cumul 2020-2021                                    | 37 047 €     | 187 457 €  | 150 410 €  |                   |
| Retraitement indu CAF 2021 estimé                  |              | - 47 352 € | - 47 352 € |                   |
| Cumul marge 2020-2021<br>(déduction de l'indu CAF) | 37 047 €     | 140 105 €  | 103 058 €  | x 30 % = 30 917 € |

Au titre du partage de la marge des exercices 2020 et 2021, la participation financière de la ville auprès du délégataire sera donc réduite de 30917 € au titre de 2022.

**Madame le Maire expose :**

Depuis plusieurs mois, les collectivités sont frappées de front, au même titre que les particuliers ou les entreprises, par la hausse des prix de l'énergie, des produits alimentaires et des matières premières qui génère d'importantes difficultés notamment pour les communes, par exemple pour l'approvisionnement des cantines scolaires et pour l'exécution des marchés publics.

En effet, les collectivités ne bénéficient qu'inégalement et partiellement du bouclier tarifaire car seules les plus petites d'entre elles, de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Elles peuvent ainsi bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse de leur tarif à 4 % en moyenne. En revanche, une commune de notre strate doit recourir à des appels d'offres.

A Senlis, la facture du 1<sup>er</sup> semestre 2022 est déjà équivalente à celle de l'ensemble de l'année 2021. L'éclairage public, qui représente en moyenne 41 % de la facture d'électricité des collectivités, a subi une évolution particulièrement frappante, puisque le prix en Kwh s'est accru de 108 % durant la période de janvier à juin 2022.

Au moment où les municipalités préparent leurs budgets, nous souhaitons alerter le gouvernement sur l'urgence de la situation. D'autant plus qu'il a annoncé vouloir demander aux collectivités de baisser leurs budgets de dix milliards d'euros.

En effet, si les entreprises et les particuliers bénéficient de mesures fortes, trop peu a été fait pour les collectivités locales.

Le dispositif voté en loi de finances rectificative 2022, qui est complexe et ne concerne qu'un nombre restreint de communes, n'est pas à la mesure de l'enjeu. Ce ne sont pas les 430 millions d'euros votés ou l'allègement, d'ailleurs insuffisant, de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui vont suffire aux collectivités locales pour leur permettre de faire face à cette augmentation sans précédent.

Une compensation par l'État s'avère donc indispensable pour parer à cette situation d'une exceptionnelle gravité.

Nous ne souhaitons pas, à Senlis, voir se répéter ce qu'il se produit déjà dans certaines communes françaises : fermeture d'équipements (piscine municipale, bibliothèque...), report d'investissements, ou bien encore augmentation des impôts.

Nous ne souhaitons pas être contraints à réduire la qualité ou la quantité de notre offre de services publics.

Nous faisons face aux conséquences combinées de deux crises qui apparaissent particulièrement injustes pour les élus qui, années après années, font le maximum avec les budgets qui sont les leurs, bien souvent amputés indirectement ou directement par l'Etat, pour rénover les bâtiments communaux et innover pour significativement réduire leur consommation d'énergie. En outre, la réduction de la capacité d'investissement des collectivités locales pourrait engendrer des conséquences dramatiques pour des secteurs économiques, tels que le BTP.

Cette crise énergétique étant appelée à durer, nous appelons de nos vœux un élargissement du bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités territoriales, ainsi que la mise en place de mesures d'aides énergétiques afin de les accompagner durant cette période.

Aussi, nous demandons que :

- Les collectivités puissent à nouveau toutes bénéficier des tarifs réglementés de l'électricité.
- La dotation globale de fonctionnement et toutes les dotations soient indexées sur l'inflation, c'est-à-dire *a minima* stables en euros constants.

De nombreux élus locaux, au-delà des clivages partisans et des postures, lancent un appel que nous relayons aujourd'hui solennellement afin qu'il soit entendu et suivi d'effets.

Madame le Maire : « Avez-vous des remarques particulières, oui, Rémi GEOFFROY. »

Monsieur GEOFFROY : « Par rapport à la phrase qui est la suivante : « A Senlis, la facture du 1<sup>er</sup> semestre 2022 est déjà équivalente à celle de l'ensemble de l'année 2021 », Est-ce que vous parlez-là de la facture d'électricité ou de la facture d'énergie totale, tout fluide confondu ? ».

Madame le Maire : « Ça concerne l'électricité. »

Monsieur GEOFFROY : « D'accord, merci. »

Madame REYNAL : « Cette motion, donc on en a pris connaissance, et moi, elle me gêne dans son sens politique, d'abord vous dites qu'il faut faire appel à l'Etat, alors je rappelle que la Première Ministre, Madame BORNE, a annoncé que dans la dotation globale cette année, il y aurait 70 % des collectivités locales qui bénéficieraient d'une dotation globale stable voire en augmentation, donc le gouvernement a déjà fait un effort sur les collectivités, et puis également chez nous à Senlis, on voit chaque année, budget après budget, on a déjà des frais de fonctionnement, des frais de personnel qui constituent une grosse partie de notre budget, mais c'est pas une nouvelle que l'énergie est une dépense importante et chaque année on s'arrête sur le budget énergie alors que plutôt qu'une motion au gouvernement, je pense qu'une ville comme Senlis, de 15 000 habitants, mériterait tout un plan de sobriété énergétique, pour dire comment on va faire des économies d'énergie, quelles sont les actions et quelque chose qui soit chiffré et ambitieux. On en a parlé en commission des finances, vous nous avez dit que vous travailliez sur un certain nombre de mesures, que vous souhaitiez éteindre l'éclairage public de 1h à 5h du matin, alors c'est une mesure personnellement que je pense qu'il faut mettre en place, parce qu'on n'a plus vraiment le choix par rapport à la consommation mais effectivement, je pense que les Senlisiens mériteraient quand même un plan chiffré, ambitieux, plutôt que de dire "oh la la", si le gouvernement nous donne pas plus et ben il va falloir fermer des services.

Est-ce qu'on ne peut pas travailler sur un plan de réduction de la consommation d'énergie, est-ce qu'on ne peut pas travailler sur le photovoltaïque. Nous avons posé des questions et vous y répondez à la fin de ce conseil municipal mais vous savez que les questions diverses, on ne peut pas y répondre, moi, j'aimerais qu'on me dise, pourquoi les écoles qui ont des toits plats, ne pourraient pas accueillir des panneaux photovoltaïques, ou bien encore les installations sportives, les entrepôts, les bâtiments publics, de façon à réduire la charge énergétique. Vraiment, je pense que Senlis mérite un plan d'actions plutôt qu'une motion d'une page pour dire au gouvernement "oh lalala" il nous faudrait plus d'argent. Faisons des choses, avançons. »

Madame le Maire : « C'est un procès d'intention parce qu'effectivement je vais répondre à votre question en matière d'efficacité énergétique et de sobriété énergétique puisque c'est une question que vous avez déjà posée. Effectivement, on en a déjà parlé en commission comme vous l'avez dit et en commission finances et en commission aménagement, transition écologique et on sera amené à en reparler régulièrement, comme on l'a déjà fait depuis plusieurs années.

En ce qui concerne la déclaration de Madame la Première Ministre, je l'ai bien entendue comme vous, simplement ce dont on se rend compte depuis plusieurs années, c'est que à chaque fois qu'on nous annonce un gel des dotations globales de fonctionnement, en réalité à cause des systèmes de péréquation, Senlis ne bénéficie pas forcément de cette stabilité et on a pu le vérifier encore cette année, pour le budget 2022, on a subi les baisses de dotations avec les autres communes pendant 3 ou 4 ans et puis depuis, en réalité quand on entend parler de gel, pour Senlis ça n'équivaut pas forcément à des augmentations ni même à des stabilités. C'est pour ça qu'effectivement, nous faisons partie des communes qui demandent un élargissement du bouclier, je ne sais pas si nous l'obtiendrons, pas forcément, je pense que la situation, pour des villes comme les nôtres qui ont beaucoup de bâtiments, est assez compliquée, car historiquement nous avons beaucoup de bâtiments publics et on voit que la rationalisation dans ce domaine n'est pas quelque chose d'évident, on le voit bien, je pense que tout le monde voit ce à quoi je fais allusion, c'est quand même un problème complexe et on n'arrive pas à mutualiser comme ça, d'un jour à l'autre, à Senlis, il y a beaucoup de bâtiments publics et les villes comme les nôtres subissent vraiment de plein fouet l'augmentation du prix de l'énergie. Ça n'est pas simplement qu'une question d'efforts, certes, il faut faire des efforts mais des efforts on en a déjà fait depuis des années et on va continuer à en faire et je vais répondre à la question tout à l'heure mais ça n'est pas qu'une question d'efforts c'est une question de bâtiments, qui pour certains, sont des bâtiments mal isolés, alors il y en a qu'on a déjà isolés comme le gymnase de Brichebay par exemple mais il y en a encore beaucoup d'autres à isoler, c'est quelque chose de compliqué, il y a aussi du patrimoine historique, qui par définition ne peut pas être isolé, je pense en particulier à la cathédrale ou bien à l'ancienne église Saint-Pierre. Les marchés de performance énergétique, je vais en parler en répondant à la question sur la sobriété énergétique donc je ne vais pas être plus longue.

Je pense que cette motion n'est pas un fait isolé, c'est une motion qui est votée dans d'autres communes, ce n'est pas une critique ouverte au gouvernement, c'est simplement pour que le gouvernement se rende compte que des communes comme les nôtres sont mises en grande difficulté, effectivement nous ne sommes pas une toute petite commune mais nous sommes une petite commune moyenne avec beaucoup de bâtiments, c'est simplement pour rappeler cette réalité. Est-ce qu'il a d'autres remarques ? »

Madame REYNAL : « Une dernière intervention, je ne l'ai même pas mentionnée mais vous parlez des bâtiments historiques, etc. il y a quand même un projet phare de votre municipalité, alors c'est un projet intercommunal, la construction d'un équipement aquatique. On parle quand même d'un projet avec un bassin nordique qui est une piscine extérieure chauffée, alors on peut réclamer plus d'argent au gouvernement alors que vous soutenez un projet de construction d'une piscine dehors qu'on chauffe, à l'heure actuelle, il va falloir réduire la voilure sur un certain nombre de choses. »

Madame le Maire : « Là c'est un petit peu hors sujet. »

Madame REYNAL : « Ben oui c'est toujours hors sujet. »

Madame le Maire : « Oui parce qu'on ne parle pas du même budget et justement parce que vous parlez de la communauté de communes Senlis Sud Oise, typiquement, il n'y a pas de facture ou de problématique d'énergie ou de fluides, parce qu'il y a quasiment pas de bâtiment donc là je ne vous parle pas d'un futur projet, je vous parle des bâtiments actuels de la Ville, je ne vous parle pas du futur projet du centre aquatique, je ne vois pas pourquoi vous mélangez les sujets. »

Madame REYNAL : « Je ne mélange pas du tout, on parle de sobriété énergétique. »

Madame le Maire : « On parle de la Ville pour l'instant, on parle de l'existant. Après on peut débattre du centre aquatique, je ne dis pas qu'on ne peut pas en débattre mais là ce n'est pas mon sujet ce soir, mon sujet c'est justement, ce n'est pas le problème de la communauté de communes et je peux en parler en tant que vice-présidente en charge des finances, c'est les communautés de communes, et en l'occurrence la nôtre, n'ont quasiment pas de bâtiment donc pas de problèmes spécifiques liés aux consommations d'énergie, après vous savez que c'est un projet qui sera confié à un concessionnaire, on va voir ce que donne déjà la consultation de concessions, mais on est sur une autre thématique et je crois que Magali BENOIST voulait prendre la parole. »

Madame REYNAL : « Non mais sur ces sujets environnementaux, il faut arrêter de faire des discours, il faut vraiment faire des choses concrètes. »

Madame le Maire : « C'est pour cela, je vais répondre à votre question tout à l'heure, mais je ne sais pas pourquoi vous me faites un procès d'intention, il n'y a pas de raison franchement. »

Madame BENOIST : « Est-ce que le vote de la motion implique également une décision par rapport à l'extinction de l'éclairage public ou pas. »

Madame le Maire : « C'est un tout en fait, mais la motion ne porte pas sur les mesures que nous allons mettre en place, elle porte sur le fait que même en mettant en place ces mesures, nous sommes confrontés, de fait, et de plein fouet à l'augmentation du prix de l'énergie et que contrairement aux petites communes, aux ménages et aux entreprises, il n'y a pas de bouclier, c'est tout, la motion ne porte pas sur les mesures que nous mettons en place. C'est complémentaire. On passe au vote. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. GEOFFROY),*

- s'est prononcé en faveur de cette motion.

## N° 20 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

### Question n° 1

**D'abord, 2 questions déjà posées mais avec des réponses insuffisamment détaillées.**

**« Les investissements diffus pour l'année 2022 : Pourriez-vous détailler les travaux déjà effectués et ceux envisagés : quelles rues, quels trottoirs, quelles écoles, quels bâtiments publics, quels sont les travaux réalisés, et pour chacun : quel coût ? La rue des jardiniers : quand commencent les travaux ? »**

Outre les nombreuses informations qui vous ont déjà été transmises à l'occasion de vos échanges avec Patrick Gaudubois et le service des finances, vous trouverez l'intégralité des réponses à vos questions dans le cadre de l'élaboration du compte administratif à venir. Je vous indique également qu'un point sera fait lors de la prochaine commission des finances. Concernant spécifiquement les travaux de la rue des Jardiniers, ceux-ci débiteront en octobre.

### Question n° 2

**« Action Cœur De Ville : Lors du précédent conseil municipal, nous avons bien compris que la ville avait bénéficié de 23 millions d'euros, quelles sont les actions qui ont bénéficié de ce financement de façon détaillée et le niveau de ce financement poste par poste. En quoi Action Cœur de Ville a vocation à distribuer des aides individuelles comme énuméré dans la réponse du dernier conseil municipal ? Les 17 millions d'euros en prêts remboursables sont-ils intégrés dans Action Cœur de Ville ? Quand aura lieu le prochain comité de pilotage ? Qui remplace Mme DAUPHIN ? »**

Ce sujet récurrent a été abordé à de très nombreuses reprises, aussi bien en commissions qu'en conseils municipaux, dont le dernier. Les numéros 355 et 359 du Senlis Ensemble ont en outre largement détaillé les aides et les dispositifs mis en place par Action Logement, organisme national qui contribue au parcours résidentiel sous toutes ses formes, que ce soit pour rechercher un logement, garantir son logement, ou bien encore faciliter l'emménagement des salariés. Une page du site de la Ville, sous l'onglet « Action Cœur de Ville », lui est dédié, pouvant être utilement consulté.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de revenir ici sur ce qui a déjà été présenté. Des actualisations futures seront faites au sujet de l'habitat à l'occasion de l'avancement de nouveaux projets.

Concernant votre question relative aux 17M€ de prêts remboursables, je vous rappelle à nouveau qu'Action Cœur de Ville est un dispositif destiné à flécher prioritairement sur certains territoires les fonds collectés au titre de l'effort patronal des entreprises. Pour mémoire, la dynamique de notre contribution à l'offre de logements diversifiés, notamment mise en lumière par le dispositif Action Cœur de Ville, attire les acteurs de l'immobilier, bailleurs, promoteurs et leurs financeurs (dont Action Logement). Je souhaiterais également souligner le fait que Senlis est la deuxième Ville des 234 Villes labélisées Action Cœur de Ville ayant bénéficié du plus grand montant de subventions d'Action Logement, après la Ville de Troyes. Le prochain comité de projet d'ACV aura lieu quand un nouveau coordinateur sera en poste, ce qui sera le cas courant octobre avec l'arrivée de Rémy Vrevin. Le Comité de projet sera donc organisé en fin ou début d'année.

### Question n° 3

**« Portail ouest de la Cathédrale : Des études climatologiques sont effectuées depuis plusieurs mois. Quels sont les résultats ? Quelles mesures vont être prises pour préserver ce bâtiment historique ? »**

Le rapport concernant les études climatologiques ne nous a pas encore été remis. A l'issue de ces recommandations, des mesures appropriées seront mises en place.

### Question n° 4

**« Hôpital de Senlis : Avec la fermeture de 8 services et depuis 9 mois celle des urgences, l'hôpital est arrivé 10 ans après la fusion avec l'hôpital de Creil à un tournant décisif de son existence. Le nouveau schéma régional d'organisation des soins va rebattre les cartes : maternité : une ou deux ? Urgences ? Réanimation ? Chirurgie ? Sur quel site ? C'est le fruit d'une négociation entre ARS, professionnel de santé, et élus. Comment comptez-vous défendre l'offre de soins Senlis ? Y associez-vous le comité de défense de l'Hôpital de Senlis ? »**

Comme je le fais très souvent, je me suis récemment entretenue avec le Professeur Vallet, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui m'a confirmé que la maternité resterait bien à Senlis. J'en profite pour rectifier une information parue dans la dernière édition de *Oise Hebdo* : à Senlis, il s'agit bien d'une maternité de niveau 3, et non de niveau 2. J'ai également rencontré Mme Alisse, qui assure l'intérim du directeur de l'hôpital, afin de préparer le prochain conseil de surveillance. J'ai bien entendu une nouvelle fois plaidé la nécessité de réouverture rapide des urgences et

d'une ligne de SMUR à Senlis, tout comme je le ferai lors de la réunion début octobre avec le ministre de la Santé, en compagnie d'Eric Woerth. Nous continuerons à vous tenir informés.

#### Question n° 5

**« Santé publique : Les rats se multiplient et pénètrent dans les commerces et les appartements, quelles sont les mesures envisagées par la ville conjointement avec les bailleurs ? »**

Dès qu'un locataire signale ce type de problème, le bailleur ou la Ville font intervenir systématiquement une société spécialisée. Pour information, l'OPAC a mené récemment une campagne de dératisation sur toute la rue Orion, et va procéder à un deuxième passage. De plus, les services techniques réalisent régulièrement des campagnes de dératisation dans les égouts de la Ville ainsi que dans les espaces verts.

#### Question n° 6

**« Risque de crue à Senlis : Il y a eu cet été un message d'alerte crue injustifié, quel est l'origine de ce dysfonctionnement ? Y a-t-il des risques à Senlis ? Y a-t-il un plan communal de sauvegarde ? Est-il à jour ? »**

Un message d'alerte injustifié (absence de pluie) a effectivement été envoyé le 10 août dernier. Ce message résulte d'une intervention d'un technicien de l'Entente Oise Aisne pour l'entretien des pluviomètres. Le technicien n'a pas coupé le système d'envoi de SMS avant son intervention et l'alerte s'est donc déclenchée. Ce dispositif est piloté par l'Entente Oise Aisne dans le cadre de la compétence inondation déléguée par la CCSSO.

Afin d'anticiper la survenue d'une éventuelle crue de la Nonette et du ru Saint-Urbain, trois pluviomètres ont été installés, en 2020. Les données pluviométriques sont reliées à un système d'envoi automatique de SMS et de messages vocaux. Deux niveaux d'alerte ont été définis : « Prudence » informe d'un risque de débordement et « Danger » prévient d'un débordement avéré. La rue du Moulin Saint Tron est également confrontée à ces problématiques considérant que les bas des jardins des habitations sont situés dans la zone de remontée de nappe et de la zone humide à proximité de la rivière l'Aunette.

Il n'y a pas de Plan Communal de Sauvegarde approuvé à ce jour. Ce travail est en cours de finalisation et sera prochainement présenté aux membres du Conseil Municipal.

#### Question n° 7

**« Sobriété énergétique : Quel est le plan de la commune pour faire sa part dans le plan de sobriété énergétique ? Est-ce que vous envisagez de faire payer les fluides et notamment le chauffage et l'électricité des salles municipales et donc de réviser les tarifs de location des salles ? Avez-vous pris des arrêtés concernant les températures de chauffage dans les bâtiments municipaux pour les limiter et si oui à quelle température ? Envisagez-vous de fermer la piscine ou des salles de sport ou associatives ou de réviser les tarifs des usagers ? Envisagez-vous de doter certains bâtiments publics de panneaux solaires ou de recourir à la géothermie et si oui sur quels bâtiments ? »**

La Ville est en cours d'élaboration d'un plan de sobriété énergétique. D'ores et déjà certaines mesures ont déjà été prises.

Concernant les bâtiments, en lien avec notre nouvel exploitant du marché de chauffage, la société IDEX, un programme de remplacement du parc vieillissant des chaufferies est en cours (7 sites ont déjà fait l'objet d'intervention). Il portera sur un investissement total de 1M€ dans les 2 ans à venir. A ce titre, l'objectif d'économie auquel l'exploitant est tenu dans le cadre du marché est de près de 15% (soit près de 1 600 mégawatt par an).

Il n'est pas nécessaire de prendre des arrêtés relatifs aux températures de chauffage dans les bâtiments municipaux car la réglementation indique clairement les températures minimales pour tous les types de bâtiments. Afin de diminuer la facture énergétique, il est nécessaire de respecter au mieux la période légale de saison de chauffe comprise entre le 15 octobre et le 15 avril et de distribuer les bonnes températures en fonction de chaque typologie de bâtiment. Par ailleurs, le travail entrepris sur la rationalisation de l'utilisation des bâtiments publics sera maintenu ainsi, par exemple, le regroupement des services techniques sur un seul site permettra de ne plus chauffer les anciens bâtiments de la voirie. En outre, il est prévu d'accompagner les agents dans leurs usages au quotidien afin de favoriser les gestes éco-citoyens.

A cela s'ajoutent les mesures relatives à l'extinction de l'éclairage public présentées en commission d'aménagement, dont les économies attendues sont de l'ordre d'une baisse de 40 % de la consommation et d'une diminution de 25 % de la facture.

Concernant l'utilisation des salles, une réflexion est en cours sur leur amplitude d'ouverture pour les usagers. Des fermetures ponctuelles seront peut-être envisagées. D'ores et déjà, nous avons décidé de ne plus louer l'ancienne Eglise Saint-Pierre entre janvier et mars prochain.

Le recours aux panneaux solaires est actuellement compliqué compte tenu des contraintes de l'ABF sur la Ville.

Concernant la géothermie, nous sommes en réflexion pour valider la faisabilité d'y avoir recours autour du quartier Ordener.

#### Question n° 8

**« Bâtiments municipaux : Nous sommes toujours en attente de leur inventaire. Combien sont vides ? Combien sont chauffés ? Dans combien de bâtiments, la consommation énergétique est-elle refacturée aux usagers ? »**

Compte tenu de la transmission tardive des questions, il sera répondu à cette question lors du prochain Conseil Municipal.

#### Question n° 9

**« Pollution de l'eau potable : Des piézomètres ont été posés pour contrôler la qualité de l'eau du forage de Bonsecours 1, pourriez-vous nous donner les résultats des analyses ou à défaut la date de leur communication ? »**

Les travaux de mise en place de 5 piézomètres à Bonsecours ont été réalisés cet été. Les premiers prélèvements ont été effectués le même jour (27/09/2022) sur les 5 piézomètres, sur les deux captages Bonsecours 2 et Bonsecours 1 ainsi sur un puit privé. Un programme de suivi de la qualité des eaux (prélèvement, analyse d'eau) est assuré depuis le 27 septembre dernier, pour une durée d'un an (prélèvement tous les deux mois pendant 1 an). Le rapport définitif des analyses sera présenté courant octobre 2023.

#### Question n° 10

**« École Saint-Peravi :**

- 1) **Concertation avec les parents d'élèves et les représentants de l'éducation nationale annoncée dans l'édito du Senlis ensemble de septembre 2022. Les parents d'élèves remettant en cause les estimations des travaux à réaliser, pourriez-vous nous lister les travaux nécessaires à l'entretien de ce bâtiment et leurs devis ainsi que les entreprises sollicitées ? Serait-il possible de demander d'autres avis d'entreprises du bâtiment et d'autres devis ?**
- 2) **En cas de vente de l'École Saint-Peravi : Quelle est l'estimation des domaines ? D'autres promoteurs autres que des résidences seniors ont-ils été sollicités ? Les fonds seront ils entièrement destinés à la réhabilitation de l'École Séraphine Louis ? Quels sont les travaux envisagés à l'École Séraphine Louis et leur coût ?**
- 3) **L'association de défense de l'Eco École Saint-Peravi propose un projet alternatif que semble ignorer la municipalité, à savoir un pôle intergénérationnel intégrant l'Eco École Saint-Peravi, une résidence senior et des espaces communs avec un projet pédagogique innovant. Serait-il possible à l'association de présenter son projet au conseil municipal ? En réunion publique ? Serait-il possible en complément des recherches déjà effectuées par l'association, de rechercher d'autres entreprises spécialisées dans ce secteur, de nombreux financements existant pour favoriser des projets innovants à destination des seniors? Un fond d'innovation pédagogique a été annoncé par le président de la République, seriez-vous d'accord pour soutenir cette demande auprès de l'éducation nationale ? »**

Concernant les travaux à réaliser à Saint Péravi, je vous informe qu'il ne s'agit pas de devis, mais bien d'une estimation basée sur des valeurs émanant de nos marchés à bons de commandes. Les valeurs de référence ont été collectées par rapport aux travaux effectués au sein de l'école Beauval. Plusieurs promoteurs diversifiés ont déjà visité le site (Clésence, Linkcity, DOMNIS et Vivre en Béguinage), et pour l'instant certains d'entre eux ont déjà rendu un avis défavorable quant à leur engagement dans un projet qu'ils ne pourraient pas soutenir.

Pour Séraphine Louis, le total des travaux à réaliser s'élève à 2 734 560 € TTC. Les services municipaux ont classé en priorité 1 et 2 ces travaux afin de déterminer les plus urgents à effectuer en termes de calendrier : même dans ce cas, le montant en priorité 1 est équivalent à 1 588 200 €. Pour le bâtiment principal de Saint Péravi (réfectoire, bibliothèque, logements), les travaux s'élèvent à 2 780 400 € TTC, dont 1 698 000 € seraient urgents. Enfin, la réhabilitation de l'école maternelle Saint Péravi est estimée à 1 052 940 € TTC. Les services municipaux vont vous transmettre les tableaux détaillés des travaux à effectuer au sein des deux écoles.

La municipalité n'ignore absolument pas le projet porté par les parents d'élèves : les réunions des 10 juin et 7 juillet derniers ont d'ailleurs permis d'échanger sur le sujet, ainsi que le conseil d'école extraordinaire organisé mardi. Au regard du renoncement du porteur de projet présenté par les parents d'élèves, à savoir Vivre en Béguinage, il apparaît très prématuré d'organiser une quelconque réunion publique pour le moment.



### Question n° 11

« Club du Bel Age : Nous apprenons qu'il est prévu de libérer le local du bel âge et du restaurant municipal rue de la Corne de Cerf. Où vont désormais avoir lieu les activités du club et la prise des repas? Quel est le projet pour ce bâtiment du centre historique ? »

Le bâtiment de la Corne de Cerf où ont lieu les activités du restaurant municipal des seniors et celles de l'association Bel Age nécessite des travaux trop importants pour se conformer aux normes actuelles, d'autant plus dans un contexte historique et patrimonial complexe.

Ainsi, la municipalité est en cours de réflexion pour relocaliser les activités dans un lieu adapté et accessible PMR. L'association est associée à la réflexion : plusieurs visites ont eu lieu. Le projet le plus adapté en terme de normes, de coût d'installation et d'aménagement, mais aussi de facilité de déplacements et de stationnement pour le public sera retenu.

Le site de la rue de la Corne de Cerf fait donc l'objet d'une réflexion en vue de sa cession future. Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur les modalités ultérieurement.

Madame le Maire : « Je vous souhaite une bonne soirée, la séance est levée, et je vous communiquerai ultérieurement la date du prochain conseil municipal parce qu'il n'est pas certain que celui-ci ait lieu comme prévu début novembre, je vous communiquerai cette date, donc ne retenez pas forcément la date du 10 novembre mais je vous en informerai très prochainement. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, au revoir. »

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h40.**

Absent

Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY



Le Maire  
Pascale LOISELEUR